

**31 octobre 2014 : «Les communs de la connaissance : révolution ou illusion ?»**

## REVUE DE PRESSE

Article n°1 : Michel Bauwens : « L'hégémonie du libéralisme a été cassée par le numérique »  
18.10.2014, *Médiapart*

Article n°2 : « Biens communs, un circuit ouvert », 15.05.2014, dossier *Juris associations*

Article n°3 : Les « biens communs » sont parmi nous, 15.05.2014, *Le Monde.fr*

Article n° 4 : « Le peer-to-peer est l'idéologie des travailleurs de la connaissance », *We demain*, 25.10.2013

Article n° 5 : « Les biens communs pour modérer l'élan destructeur du capitalisme », *Rue89*, 15.10.2013

Article n° 6 : extrait *Libres Savoirs* « les Biens communs de la connaissance », ouvrage coordonné par *Vecam*, juillet 2011

Article n° 7 : « La brèche quand le numérique bouscule démocratie et économie », *Vecam*, juillet 2002

### **Pour en savoir plus :**

Remix the Commons <http://www.remixthecommons.org/>

SavoirsCom1 <http://www.savoirscom1.info/>

Article de blog <http://genepi.blog.lemonde.fr/2013/10/27/biens-communs-et-economie-sociale-et-solidaire-lexploration-des-possibles/>

Blogs sur cette thématique <http://www.framablog.org/index.php>

# Michel Bauwens : « L'hégémonie du libéralisme a été cassée par le numérique »

18 octobre 2014 | Par [Jade Lindgaard](#)

Monnaie alternative, coopérative ouverte, système d'entraide pair à pair, constitution des communs : bienvenue dans l'univers révolutionnaire et collaboratif de Michel Bauwens, penseur activiste du *peer-to-peer*, cette économie de « pair à pair » du savoir partagé et des échanges non marchands, née dans le monde du numérique.

On le présente parfois comme le « *Jeremy Rifkin de gauche* ». Michel Bauwens, 56 ans, est l'un des plus influents théoriciens du pair à pair, cette économie du savoir partagé et des échanges non marchands née dans le monde du numérique. Avec [la Fondation Peer To Peer](#), qu'il a créée, il s'attaque à un nouveau chantier intellectuel et politique : concevoir un modèle de transition vers une société des communs, où l'activité serait collaborative, en partie non marchande, plus écologique et plus heureuse. C'est [le projet FLOK Society \(« free, libre, open knowledge »\)](#), d'abord développé avec le soutien de l'Équateur.

Qu'un gouvernement finance la recherche de penseurs de la démocratie directe tout en réprimant la liberté d'expression et les mouvements d'Indiens opposés à sa politique extractiviste sur son territoire est d'une ironie glaçante. La question de savoir quel pouvoir, quel régime politique pourrait accueillir une véritable expérience sociale de transition reste entièrement posée. Cela n'empêche pas que prospèrent des alternatives au système marchand, trop souvent déconnectées les unes des autres. L'immense mérite du projet du FLOK (à venir sur [commontransition.net](#)), et de la réflexion de Michel Bauwens, est de tenter de les penser en lien les unes avec les autres pour élaborer un système alternatif à l'hégémonie néolibérale. Entretien avec un penseur activiste.

## Mediapart. Comment définissez-vous l'économie des communs ?

**Michel Bauwens.** Le monde du travail est en déclin. L'État social est en déclin car il n'a plus de forces sociales pour le soutenir. C'est la fin du salariat. En 2020, un travailleur sur quatre en Europe et un sur trois aux États-Unis sera en dehors du salariat, d'après une estimation. Il existe des différences, bien sûr, entre la Grande-Bretagne, la France et les Pays-Bas, mais c'est une tendance structurelle. Il y a une déprolétarianisation. On passe d'une division du travail à une distribution des tâches. Aujourd'hui ce que permettent les nouvelles technologies en réseaux, ce n'est pas de mettre une personne devant un poste de travail, mais de créer un système social transparent qui montre quelles sont les tâches à faire, qui permette à un individu de savoir quelles sont les tâches très pointues qu'il y a à accomplir, et de voir si cela correspond à ses capacités. Il n'y a plus de jobs, au sens d'une personne qui sait à l'avance ce qu'elle va faire et qui reçoit des ordres hiérarchiques. Ce système n'est plus fondé sur le travail mais sur des contributions. Ces contributions ne créent plus de marchandises mais des communs. C'est fondamentalement différent : c'est Linux ou Wikipédia. Les entreprises hiérarchiques ne savent pas faire du commun. Ainsi, IBM a dû abandonner sa façon d'opérer avec ses développeurs pour adopter la méthode Linux.

Dans ce contexte, une nouvelle classe, un nouveau sujet est en train de naître : la jeunesse précaire, la classe de la connaissance qui produit le design, les codes, développe les logiciels et les sites Internet... Ils sont au cœur du capitalisme cognitif aujourd'hui, et en pleine

croissance démographique. À Malmö en Suède, plus de la moitié de la population est engagée dans la production entre pairs, liée d'une façon ou d'une autre à la création de communs, selon une étude. C'est énorme. Dans son livre, *Aftermath*, le théoricien des réseaux Manuel Castells parle de la réaction populaire en Catalogne face à la crise : les trois quarts des Barcelonais ont prêté de l'argent à des gens qu'ils ne connaissaient pas. Toutes ces infrastructures d'entraide sont beaucoup plus présentes qu'on le croit, et pas uniquement au sein des familles. C'est coopératif, communautaire, citoyen.

## **Il y a moins ou plus de tout de jobs mais toujours du travail à accomplir : qui crée des emplois, au bénéfice de qui dans ce nouveau système ?**

Autour de ces communs, s'est créée une économie entrepreneuriale. Il y a la possibilité de créer un flux économique, mais il faut distinguer l'abondance de la rareté. On ne peut pas vendre Linux, cela n'a aucun sens, puisqu'on le trouve gratuitement sur Internet. On peut de plus en plus difficilement vendre de la musique et des journaux. Mais ce qui est possible, c'est de vendre son travail : par exemple, je code, il y a besoin d'un développement Linux quelque part, vous me payez, je vous le fais. Vous avez besoin de garantie, je vous fais une assurance. Pareil pour la maintenance, le *consulting*... Donc, c'est un renversement. Avant, la compétition primait et à l'intérieur, il y avait de la coopération. Aujourd'hui, on coopère dans le commun d'abord, et puis il y a une compétition autour du commun : "je suis un meilleur codeur que vous...", il y a un renversement des valeurs. Le capitalisme existe toujours en périphérie des communs. On se trouve en présence d'intérêts matériels contradictoires. Les communs constituent une forme de communisme cybernétique, qui peut à la fois plaire au capitalisme et aux anticapitalistes.

La question est donc : peut-on rendre la nouvelle économie des communs autonome de la logique du profit ? Est-ce qu'on peut faire une convergence de l'économie sociale, solidaire, écologique avec les systèmes de production ouverts qui créent du commun ? La difficulté, c'est qu'on est en retard : le capital est beaucoup plus pragmatique et rapide que le monde alternatif – parce que pour eux, la seule question qui compte c'est : est-ce que ça rapporte ? Un sixième du PIB américain aujourd'hui, repose sur du partage de savoir. Par exemple : les applications de géolocalisation, tout ce qui utilise le système Android (*en open source – ndlr*). Mais c'est une économie du profit. Ces services opèrent dans l'économie marchande.

## **L'économie du pair à pair doit devenir un fait social**

### **Comment rendre la nouvelle économie des communs autonome de la logique du profit, selon vous ?**

À la Fondation peer-to-peer, nous défendons l'idée de l'assemblée des communs, c'est-à-dire de rassembler tous les mouvements citoyens d'une ville ou d'un territoire et de créer une charte sociale pour créer un fait social. Un peu comme au Moyen Âge, lorsque les gens commençaient à aller vers les villes, les fortifiaient pour se protéger du seigneur et signaient des chartes des villes libres. Kropotkine en parle dans le chapitre V de son livre sur les mutuelles (*L'entraide, un facteur de l'évolution – ndlr*). La *Magna carta (obtenue par les barons anglais contre le roi Jean sans Terre au XIII<sup>e</sup> siècle – ndlr)* est un autre exemple de cette pratique. C'est un constitutionnalisme des communs. C'est nous, les *commoners (ceux qui font les communs – ndlr)*, qui créons une réalité civique, et nous demandons à l'État de nous reconnaître. La chambre des communs, c'est l'équivalent entrepreneurial. Il ne faut pas mélanger le citoyen et l'entreprise. Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, nous proposons de produire une charte sociale de l'entrepreneuriat civique. L'idée m'est

venue lors d'un « *Commons fest* » en Crète, il y a deux ans. Il y avait des gens du hardware, des logiciels libres, des musiciens *creative commons*, etc., mais ils ne se connaissaient pas du tout : l'année suivante, ils ont inventé une charte des communs.

On doit vraiment créer une nouvelle conscience sociale et politique en rapport avec cette pratique des communs. Car dans la situation actuelle de problèmes économiques, sociaux, climatiques et technologiques, il existe bien des pionniers qui travaillent à des solutions – les villes en transition par exemple. Mais quand vient la crise, tout d'un coup, c'est 15, 20 % de la population qui se trouve sans solution et qui se demande quoi faire. Si les solutions sont déjà prêtes, c'est beaucoup plus facile de les généraliser. En Catalogne, plein d'expérimentations d'alternatives ont démarré en 2008 : avec la crise, ce n'était plus de l'idéalisme, c'était devenu du besoin. C'est le contraire du livre *La Théorie du choc* de Naomi Klein, qui décrit les néolibéraux concoctant toute leurs solutions dans leurs think tanks et qui profitent que les gens soient sous le choc pour imposer leurs politiques. Je plaide pour une « *rapid intervention team* » des gens des communs, à la place des jésuites de Mc Kinsey : voilà ce qu'on va faire pour la monnaie, l'alimentation, l'industrie... On ne peut pas attendre que la crise éclate pour être prêt. Il faut beaucoup expérimenter parce que beaucoup de choses ne marchent pas. Ce n'est pas parce que c'est pair à pair que ça marche. Il faut une validation communautaire. Dans le wiki de la fondation peer-to-peer, il y a 20 000 articles : ce sont des projets, des documentaires... mais uniquement sur des expériences existantes.

### **Le modèle de l'économie des communs peut-il remplacer celui de la croissance ?**

La production entre pairs, qui produit des communs, est une forme de germe qui montre comment une nouvelle société peut fonctionner. C'est la grande différence avec le socialisme, théorie qui dit : on va prendre le pouvoir soit par la voie parlementaire, soit de façon plus radicale, et ensuite, on instaurera le socialisme. Sans qu'il existe au préalable de mode de production socialiste. Il n'y existait pas un autre modèle où l'on pouvait voir comment la valeur fonctionnait... Alors qu'aujourd'hui, on voit naître dans l'ancien les germes d'un nouveau prototype qui fonctionne déjà, à un niveau micro-économique.

### **Pourquoi pensez-vous que le modèle du salariat est condamné ?**

Je ne pense pas que l'on puisse revenir à une société 100 % salariat, car cela reviendrait à repousser toutes les innovations. Une société comme cela ne pourrait pas vivre longtemps. Si elle dit qu'elle va tout bloquer, un autre territoire va accueillir ces innovations. Il suffit d'aller à San Francisco ou à Portland pour voir qu'un tiers des cafés sont des coopératives, il y a des boulangeries, des épiceries alternatives. À Bologne, la majorité de l'économie est coopérative et composée de petites entreprises. La mairie de Barcelone s'est engagée à rendre la ville autosuffisante d'ici 40 ans (le *Barcelona Pledge*).

### **Est-ce une alternative au capitalisme ?**

C'est les deux. Il faut regarder les transitions du passé : de l'Empire romain au féodalisme, du féodalisme au capitalisme. D'abord, il y a une crise de l'ancien système. À Rome, à un moment, les coûts de l'expansion de l'Empire ont dépassé les bénéfices de l'expansion. Une stagnation s'est installée. Les empereurs se sont mis à libérer les esclaves. Se produit alors un exode de l'ancien système vers de nouvelles pratiques qui offrent des solutions : l'esclave devient serf, puis avec les enclôtures (*enclosures en anglais*), il quitte la ruralité et devient protoprolétaire, puis prolétaire : c'est la naissance du monde du travail.

Aujourd'hui, les gens sont en train de quitter le monde du travail : ils deviennent *freelancers*, c'est un nouvel artisanat. C'est encore l'exemple de Linux : ceux qui le développent sont propriétaires de leurs moyens de production, ils ne sont plus dans la même position sociale qu'un ouvrier. C'est aussi l'exemple des *fablabs*. C'est un profond changement social, qui tient à la fois de l'exode négatif : il n'y a plus de travail. Mais c'est aussi une exode positif : aujourd'hui, les jeunes veulent une vie qui a du sens, un travail autour duquel créer de nouvelles communautés. Ils peuvent être plus précaires, mais plus heureux.

## **On est entré dans l'ère des TAPAS : « There are plenty of alternatives »**

**N'est-ce pas une vision élitiste concentrée sur les privilégiés qui peuvent bâtir une activité autour de leur passion ? Dans cette société de communs, quelle est la place des dominés, ceux qui sont dans la survie et peinent à nourrir leurs proches ?**

L'hégémonie du libéralisme a été cassée par le numérique. Là, je suis heureux, libre, je peux contribuer sans demander l'autorisation de personne. Ces modèles, nés dans le numérique, sont en train de se diffuser à l'économie matérielle. Un agriculteur, soumis à un système de plus en plus industriel, qui ne produit pas ce qu'il voudrait et utilise des produits toxiques, peut se dire : j'ai envie de créer une communauté avec des consommateurs, pourquoi pas une Amap, et avoir une vie beaucoup plus heureuse.

**Oui, mais ceux qui ne savent pas coder, écrire des livres, écrire des polices d'assurance, cultiver un champ ? Ceux qui n'ont pas forcément de passion ?**

Personne ne sait rien faire et est inutile à la communauté, ça n'existe pas. Mais je ne dis pas que ce sera une transition douce, je n'en sais rien, probablement pas. Quand on voit le passé, la fin de l'Empire romain et du féodalisme, ce ne furent pas des transitions douces. On ne choisit pas le monde dans lequel on vit. On ne choisit pas la résistance aux nouveaux modèles. Mais ce qui est bien, c'est ce retournement positif. La gauche est dans la défensive, la nostalgie, dans les demandes agressives tandis que le monde numérique, pair à pair, est dans la construction du nouveau. On est optimiste, parce qu'on fabrique des communs, on les voit, on en parle avec ses copains, on les aime. On crée du tissu social. Même si on voit que la société ne fonctionne pas bien, par rapport à notre vie en général, on est optimiste. On est dans une période de renaissance. Il y a une explosion d'innovations. C'est du jamais vu à mon avis. J'ai 56 ans, on se croirait dans les années 60. On est de retour dans ce bouillonnement. Sauf que nous, ma génération, on n'était pas prêt. On était aspirationnel, on se battait contre les hiérarchies. On n'avait pas les outils psychologiques. Aujourd'hui, les jeunes savent collaborer.

**La justice sociale, comment peut-elle exister dans le monde des communs : quels mécanismes de redistribution peut-on imaginer dans cet univers très décentralisé, collaboratif mais aussi individualiste ?**

La première chose, c'est de politiser les consciences. Que les gens engagés dans ce renouveau commencent à réfléchir sur leurs conditions sociales. C'est l'ambition du FLOK: alimenter un imaginaire de solutions. Je compare ça au mouvement ouvrier du XIX<sup>e</sup> siècle : on est en train d'inventer du *commonfare*. Ce n'est plus du *welfare*, qui vient d'en haut, ce sont des mécanismes de solidarité, financés par le public mais fabriqué par les acteurs. Comme le revenu de base ou un revenu de transition, qui permet de soutenir les gens qui créent des

solutions pour la planète. Bernard Stiegler, lui, propose des « *revenus de contribution* ». Il faut que les politiciens et les nouvelles forces politiques en train de naître comme Nouvelle donne, Podemos, Siriza, le parti alternatif au Danemark, les partis pirates, le parti Plateforme, ces nouveaux partis qui sortent de ce chaudron, commencent à changer l'imaginaire politique. On n'est qu'au début de ça, à l'autoconstruction des communautés. Il faut du temps. Et en même temps, ça va vite : internet est un accélérateur. On se parle tous les jours, on est sur Skype, il y a un apprentissage social qui n'est plus comme au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans les années 80, Thatcher disait TINA : « *There is no alternative.* » Nous sommes aujourd'hui dans l'ère des TAPAS : « *There are plenty of alternatives.* »

### **En quoi consiste la Faircoop, la coopérative que vous lancez en collaboration avec Enric Duran, l'activiste catalan qui a emprunté à des banques des sommes jamais remboursées ?**

Enric Duran, surnommé le Robin des Bois espagnol, fugitif aujourd'hui, est un anarcho-coopérativiste, courant héritier des grands mouvements anarchistes populaires dans les années 30 en Espagne. Il a créé [la coopérative intégrale de Catalogne \(CIC\)](#), en dehors du système : elle fournit nourriture, maison et revenus aux membres de la coopérative, qui ne paient plus d'impôts mais versent de l'argent à la coopérative qui le réinvestit pour répondre aux besoins des gens. Par exemple, en rachetant les logements de personnes menacées d'expulsions, pour leur permettre d'y rester, en échange d'un loyer bien moindre. C'est bon pour tout le monde. Ils ont deux centres assez connus : Calafou , « *une communauté post industrielle et post capitaliste* », et « *Oreo social* », qui offre un environnement de travail à bas coût pour les *freelancers* à Barcelone.

Avec eux, la fondation peer to peer a travaillé au lancement d'une coopérative à partir d'une monnaie alternative qui existe déjà mais qui n'a pas réussi : [Faircoin](#). Elle est égalitaire, moins énergivore que Bitcoin, dont l'un des mauvais côtés est que c'est une rente – le montant croît moins rapidement que la demande, c'est conçu de manière libérale. Le Faircoin sert aujourd'hui à financer des coopératives d'économie solidaire dans le sud. La Faircoop va faire du *crowd funding* avec une plateforme qui s'appelle [coopfunding.net](#). Tous les coopérateurs paient 5 % de leurs revenus à la coopérative dont une partie servira aussi à acheter des Faircoins. Cela fera monter la valeur de la monnaie.

L'idée est que cette monnaie serve de capital, et qu'elle permette de développer un système de crédit équitable, un crédit mutuel : comme les SEL (« *systèmes d'échanges locaux* »), mais au niveau mondial. C'est ça qui est intéressant : les autres monnaies servent souvent à des communautés entre elles. Là, c'est un système d'échanges en soi. Faircoop est une plateforme de coopération. C'est une coopérative ouverte, structurellement liée au bien commun, donc pas pour le profit, qui doit être réinvesti dans des projets sociaux. On se pense comme une *filia*, terme qui vient du grec et d'un livre de Neal Stephenson, *The Diamond age*, qui est un peu la bible du mouvement peer to peer : les *filia* sont des écosystèmes entrepreneuriaux qui soutiennent des communautés et des communs. C'est un peu la vision des guildes médiévales à Florence et à Venise, ou les fraternités soufies au Sénégal qui vendent des sacs et les accessoires à Paris, ou encore les joueurs de flûte de pan *new age* équatoriens qui jouent dans le métro... et représentent un tiers du PNB de la vallée de Tovalo. Nous voulons créer des *filias* éthiques qui s'assemblent autour d'un travail sur un commun, c'est un système économique global qui vise à soutenir une communauté d'intérêts. Le but n'est pas un profit maximal, le but est de soutenir des communautés, de nous permettre à continuer de faire du commun, car ce n'est pas si facile d'en vivre aujourd'hui.

## DOSSIER

### L'HISTOIRE

■ Le mouvement des communs est né dans l'Angleterre du Moyen Âge en réaction aux clôtures dressées par les propriétaires fonciers.

### LA DÉFINITION

■ Les biens communs sont le fruit de trois éléments indissociables : des ressources, une communauté de personnes et des règles d'organisation.



## BIENS COMMUNS

# UN CIRCUIT OUVERT

Dans une société gouvernée par la logique de marché, une alternative promeut un modèle plus solidaire : les biens communs. Basés sur la notion de communauté de ressources et reflétés en cela par les nouvelles technologies, les biens communs, symboles par excellence de l'échange et du partage, lèvent les barrières.

*Dossier coordonné par Philippe Eynaud*

#### L'ENJEU

■ De la rencontre entre la question des communs et le mouvement associatif peuvent surgir des enrichissements réciproques.

#### L'ÉVOLUTION

■ Le numérique, aujourd'hui au cœur de la notion de biens communs, induit un changement de paradigme de la création et de la circulation des contenus.

**M**algré une grande proximité de leurs projets, le mouvement associatif et celui des communs ont été encore trop rarement mis en dialogue<sup>1</sup>. Il est vrai que leur rapprochement est difficile à réaliser sur le plan factuel et éveille souvent peu d'attentes des acteurs sur le plan pratique. Pourtant, les deux mouvements ont une histoire longue qui fait ressortir des points communs et des complémentarités importantes.

#### POURQUOI LES BIENS COMMUNS QUESTIONNENT-ILS LES ASSOCIATIONS ?

L'histoire du mouvement des communs commence dans l'Angleterre du Moyen Âge. Lorsque les propriétaires fonciers dressent des clôtures pour empêcher les paysans de venir faire paître des animaux sur leurs terres, ils provoquent des résistances populaires fortes et durement réprimées. Il s'agit là d'une première confrontation due à des enclosures. Il y en aura d'autres avec la naissance du capitalisme industriel.

Pour les économistes orthodoxes, les biens communs sont problématiques lorsqu'ils sont rivaux par la compétition des acteurs autour de l'usage des biens, et non exclusifs si l'on ne peut se prémunir de leur utilisation abusive. Selon eux, chacun essayant de tirer le plus grand profit de la ressource sans se préoccuper de la préserver, cela conduira à la tragédie des biens communs décrite par Garrett Hardin<sup>2</sup>. Les clôtures en tant que matérialisation des droits de propriété sont donc perçues par ces économistes comme un moyen de prévention pertinent pour cadrer le jeu des mécanismes de marché.

Elinor Ostrom<sup>3</sup>, première femme prix Nobel d'économie, s'inscrit en faux contre

## LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNS : CROISER LES EXPÉRIENCES

Parvenir à relier les espaces de pensée et d'action des associations et des communs, c'est entrevoir la possibilité d'enrichissements croisés. L'occasion est donc donnée de faire un point sur ces liens, d'en analyser l'actualité et de voir en quoi l'ouverture d'un espace de dialogue peut déboucher sur des innovations sociales intéressantes et des perspectives d'avenir pour les associations.

cette affirmation. Ses travaux ont permis de démontrer que la propriété privée, ou celle de l'État, n'est pas la meilleure option pour réguler efficacement les ressources physiques telles que les pâturages, les pêcheries ou les points d'eau et qu'une troisième perspective, basée sur la participation active et l'implication des utilisateurs, habilite seule des formes de gouvernance pérenne susceptibles d'agir durablement face à la dégradation des ressources. Elle renverse ainsi la proposition : la tragédie est finalement celle de la négligence des communs et de la confiance aveugle dans les régulations marchandes (ou étatiques). Sa proposition a notamment retenu l'attention dans les dispositifs de lutte contre les menaces écologiques.

L'histoire de l'associationnisme remonte quant à elle au XIX<sup>e</sup> siècle avec le projet citoyen de démocratiser l'économie. Pour ce mouvement de pensée, la présence d'une troisième force aux côtés de l'État et du

marché est le moyen d'atteindre une société plus juste et plus équilibrée. Les initiatives associatives, coopératives et mutualistes partent ainsi du principe qu'en cherchant à articuler activités économiques et pratiques démocratiques, on peut changer les modes de régulation internes. De cette articulation surgit la possibilité pour la société civile d'explorer les modalités d'une démocratie délibérative au-delà de la démocratie représentative. La société civile apparaît dès lors comme un artisan essentiel d'un espace public critique au sens de Jürgen Habermas<sup>4</sup>. De ce projet originel, les associations ont conservé jusqu'à nos jours une capacité à construire des propositions concrètes de services avec un plaidoyer militant ainsi qu'une interrogation jamais close sur le « faire société » et les modalités d'une gouvernance ouverte et démocratique. On voit ainsi se dessiner des points de convergence et de divergence entre le mouvement associatif et la mouvance des

1. L'idée de ce dossier sur les associations et les communs est née d'une table ronde, « Le Web, les associations et les communs », qui s'est tenue le 25 janvier 2014 dans le cadre d'un séminaire du master management des associations (IAE de Paris) université Panthéon-Sorbonne : [www.iae-paris.com](http://www.iae-paris.com) > « Actualités » > « Événements ».

2. G. Hardin, « The Tragedy of the Commons », in *Science*, 1968.

3. E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck, 2010 ; v. également en p. 23 de ce dossier.

4. J. Habermas, *L'Espace public*, Éditions Payot, 1988.

communs. Dans les deux cas, on fait le constat de l'incomplétude de l'État et du marché et on s'appuie sur des pratiques citoyennes pour construire l'action collective et les régulations nécessaires. Dans les deux cas, les projets ont une portée sociétale et les modes de gouvernance retenus sont ouverts et sans hiérarchisation *a priori* des parties prenantes. Cependant, les biens communs, malgré l'ancienneté de la question, ne forment pas un mouvement institutionnalisé comme le secteur associatif. D'autre part, le périmètre des terrains d'action couverts est sensiblement différent. La montée en puissance des communs interroge les associations car elle témoigne d'une vitalité particulière dans la lutte contre la privatisation des ressources qui, aujourd'hui, concerne le

pour elles (logiques horizontales, acteurs et travail en réseaux distribués, économie de la contribution), qui n'hésite pas à s'immerger dans le marché pour le modifier de l'intérieur.

#### QUELLES SONT LES PRATIQUES ASSOCIATIVES QUI SE REVENDIQUENT DES BIENS COMMUNS ?

Les pratiques associatives sont de plus en plus nombreuses à se revendiquer des biens communs au fur et à mesure que cet espace de pensée prend de l'ampleur et trouve sa cohérence. Mais l'action des associations s'est souvent engagée en amont de cette reconnaissance. De ce fait, nombre d'entre

tivement aux problématiques des paysans âgés ne trouvant pas de reprenneur pour leur exploitation et à celles des jeunes agriculteurs ayant des difficultés à rassembler les fonds nécessaires à l'achat des terres. Le simple jeu du marché et l'évolution des prix du foncier orientent en effet souvent l'usage des terres en dehors du monde agricole. Par l'articulation autour de son projet associatif, Terre de liens a été capable de mettre en œuvre une alternative crédible face aux conséquences néfastes, dans ce cas précis, des mécanismes de marché.

D'autres succès associatifs peuvent être mentionnés dans la logique des communs qui prennent la forme associative. Il en est ainsi du mouvement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), qui a permis de renouveler une proximité entre les paysans et les consommateurs dans le cadre de circuits courts et d'échange de services. Le travail d'associations comme Semences paysannes et Kokopelli a permis de mettre en œuvre des collectifs de résistance face à l'appropriation privée des semences et des savoirs paysans. Les jardins partagés ont aussi contribué à ouvrir la ville aux espaces verts collaboratifs. Des expériences se sont multipliées dans les espaces urbains telles que Villes en biens communs<sup>7</sup>. Un travail identique a eu lieu avec des associations dans l'univers du numérique. Les licences publiques des logiciels libres, les *creative commons*, ont habilité de nouvelles pratiques qui ont permis à des associations innovantes comme Wikipédia<sup>8</sup> et Openstreetmap<sup>9</sup> d'inaugurer de nouvelles formes solidaires en lien avec l'espace numérique<sup>10</sup>. De nouveaux labels sont apparus comme MoveCommons<sup>11</sup> qui permet de catégoriser les expériences autour des communs.

## “ La montée en puissance des communs interroge les associations car elle témoigne d'une vitalité particulière dans la lutte contre la privatisation des ressources ”

code informatique, les savoirs, les semences, la terre ou encore les données personnelles. Dans un travail conduit avec Charlotte Hess<sup>5</sup>, Elinor Ostrom note la pertinence du mouvement des logiciels libres pour défendre le droit d'usage du code source face au code propriétaire dans le secteur informatique. Le succès phénoménal des logiciels libres<sup>6</sup> en tant que biens communs est un cas d'école dont l'analyse permet de comprendre le mouvement contemporain des communs. Il repose tout à la fois sur des ressources classiquement utilisées par les associations (communautés, bénévolat, appel à la générosité publique) et sur un modèle organisationnel nouveau

elles ont été initiatrices sur le terrain des communs. Il en est ainsi, par exemple, des systèmes d'échange, des monnaies sociales complémentaires, des circuits courts ou encore de la défense de la biodiversité. L'action de Terre de liens est emblématique du travail engagé par les associations sur la question des biens communs. Par la réunion d'une association, d'une fondation et d'une société foncière, Terre de liens a en effet réussi à défendre et pérenniser, dès le début des années 2000, l'usage agricole des terres en sortant le foncier du marché et de la logique d'une recherche de plus-value financière. Cela a permis de répondre posi-

5. C. Hess et E. Ostrom, *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*, The MIT Press, 2006.  
6. V. également en p. 33 de ce dossier.  
7. V. également en p. 27 de ce dossier.  
8. V. également en p. 37 de ce dossier.

9. [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org).  
10. S. Broca, *L'Utopie des logiciels libres*, Le Passager clandestin, 2013.  
11. V. également en p. 32 de ce dossier.



© Jumperstudio

## QUE PEUT-IL NAÎTRE DE LA RENCONTRE ENTRE LES COMMUNS ET LES ASSOCIATIONS ?

De la rencontre entre la question des communs et le mouvement associatif peuvent surgir des enrichissements réciproques que l'on peut classer en deux catégories. Dans la première, on peut retenir les nouvelles perspectives qui s'offrent pour l'action. Dans la deuxième, on peut rassembler les nouvelles méthodes qui émergent.

S'agissant du changement de perspectives, il est possible, comme le font Pierre Dardot et Christian Laval, d'envisager les communs comme un principe politique<sup>12</sup> débouchant sur des évolutions majeures. En modifiant le périmètre de l'action, les communs ne se confinent pas à des espaces précis (domestique, privé, public) et ouvrent sur une écodiversité<sup>13</sup> des formes institutionnelles. Leur légitimité se fonde en fait sur une transversalité native et s'exprime à travers l'objectif politique du refus des clôtures. Il est frappant de voir que les logiciels libres ont réussi à imposer leur présence dans l'économie de marché en opposant une alternative concrète aux brevets en Europe. Les communs puisent leur force de cette capacité à replacer l'action au cœur du jeu économique, alors même que leur origine se situe en dehors de celui-ci et souvent dans la marginalité. Les communs apportent des réponses pragmatiques aux problématiques de la conservation, du partage et de la transmission des richesses que notre époque oblige à reconsidérer à une échelle jusque-là inconnue. La gouvernance des communs pourrait s'offrir comme alternative pour des problématiques environnementales qui ne connaissent pas les frontières.

D'autre part, la réflexion autour des communs constitue un apport critique

important pour les associations sur la question des droits. La promotion des droits d'usage comme alternative aux droits de propriété remet en question l'hégémonie et les fondements du modèle capitaliste, même si parfois celui-ci ne se prive pas d'intégrer les pratiques collaboratives qui émergent.

L'approche des communs repose sur une forte valorisation du pragmatisme. Les méthodes retenues font la promotion de l'auto-organisation et de la participation et renouvellent en cela la forme des expériences associatives antérieures basées sur l'autogestion. Les avancées importantes réalisées par les communs dans l'espace numérique montrent par ailleurs la vitalité des nouveaux modèles organisationnels et de la gouvernance, développés dans l'univers des *hackers*. Elles témoignent d'une grande inventivité dans le domaine juridique, à l'image des licences publiques pour protéger les droits d'usage et préserver les libertés associées à ces droits. Elles démontrent la capacité insoupçonnée des innovations sociales sur le terrain des règles et des droits en dehors même du cadre législatif où elles étaient généralement attendues et cantonnées. Le mouvement des communs inter-

roge enfin les associations sur leur inventivité en matière de gouvernance et sur leur capacité à recourir à la sagesse des foules<sup>14</sup>.

Pour conclure, la question des communs incite les associations à se pencher à nouveau sur leurs projets et à réinterroger leurs méthodes d'action. En permettant d'élargir la problématique de l'action collective, les communs aident les associations à sortir de la logique sectorielle sous-tendue par des appellations comme « tiers secteur ». La question des communs replace en effet les associations dans la position d'acteurs majeurs d'une économie sociale et solidaire orientée vers la nécessaire transition écologique, économique et sociale. Le pragmatisme des communs autorise les associations à prendre de la distance par rapport aux logiques statutaires pour revenir aux fondamentaux. La défense des statuts ne doit en effet pas faire oublier certains constats : « Les coopératives voulaient changer le monde, mais c'est le monde qui a changé les coopératives. »<sup>15</sup> En mariant l'expérience associative avec l'action pragmatique des communs, il est possible d'en appeler à une nouvelle institution de la société par elle-même<sup>16</sup> et à un renouveau des initiatives associatives et citoyennes. ■

AUTEUR  
TITRE

Philippe Eynaud  
Maître de conférences HDR,  
IAE de Paris – université Panthéon-Sorbonne



12. P. Dardot et C. Laval, *Commun : essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, La Découverte, 2014.

13. V. également en p. 23 de ce dossier.

14. J. Surowiecki, *La Sagesse des foules*, J.-C. Lattès, 2008.

15. J.-L. Laville, *Agir à gauche*, Desclée de Brouwer, 2011, p. 48.

16. P. Dardot et C. Laval, *op. cit.*



AUTEUR  
TITRE

Frédéric Sultan  
Coordinateur du projet  
Remix The Commons, SCOP Gazibo



TÉMOIGNAGE

## “Remix The Commons : s'appropriier la culture des biens communs !”

FRÉDÉRIC SULTAN  
COORDINATEUR DU PROJET REMIX THE COMMONS,  
SCOP GAZIBO

**R**emix The Commons est une initiative qui vise à permettre à chacun et aux collectifs de s'appropriier les communs à travers le partage de documents sur les communs et leur utilisation dans des démarches d'apprentissage et de création. Remix The Commons propose une collection de documents référencés dans un catalogue consultable sur une plateforme en ligne. Ces documents sont de formes très diverses : il s'agit d'interviews, d'études de cas au format texte, de capsules vidéo sur des initiatives concrètes, de témoignages d'action ou de réflexion, d'approches théoriques et politiques sur les biens communs ou bien encore de définitions individuelles des biens communs. Le catalogue de Remix The Commons distingue les classifications en fonction, d'une part, des domaines d'action ou des ressources mises en biens communs (l'eau, la connaissance, les infrastructures, etc.) et, d'autre part, en fonction des enjeux, des luttes propres aux communautés et aux acteurs sociaux (le droit d'accès à l'eau potable, le libre accès à la connaissance, la neutralité des infrastructures telles qu'Internet, etc.). Les membres du collectif Remix The Commons conçoivent ou accompagnent des projets de découverte ou d'approfon-

dissement de la notion de biens communs qui font appel à l'exploitation, la production ou toutes sortes de transformation de documents sur les biens communs. Ce sont ces transformations que nous qualifions de remix documentaires. Il peut s'agir de remix formels en vidéo – comme pour la vidéo *Define the Commons* –, de commentaires, d'annotations, de traductions ou de trans-

processus créatif autour de ces mêmes biens communs. Elles font émerger de nouveaux documents composites, multimédias, qui peuvent être éphémères. Ces documents sont les artefacts des processus de travail qui mobilisent des *commoners*. Ils permettent à chacun d'explorer les problématiques de son choix, de définir la nature et le périmètre de ses communs, sa vision de la question. Dans cette perspective, Remix The Commons propose à chacun de mettre en pratique une approche clinique de ses communs, c'est-à-dire de faire un effort d'observation et d'interprétation des communs et du *commoning* – les manières de faire en commun – avec les autres acteurs engagés dans leur gouvernance ou qui la revendiquent. C'est, par exemple, le cas pour l'atelier de remix des communs de Guérande. Après une rencontre internationale, les personnes engagées au sein des associations

## “ Les projets accompagnés sont imaginés comme des démarches d'émancipation adossées au paradigme des communs ”

criptions – comme pour la série « À l'école des communs » de Montréal –, d'agencement ou de juxtaposition de documents – comme cela a été le cas lors d'une projection à la Bibliothèque nationale de France (BNF) ou bien lors d'expériences de cartographie des communs. Les projets accompagnés dans le cadre de Remix The Commons sont imaginés comme des démarches d'émancipation adossées au paradigme des communs. Ces pratiques transformatives des documents sur les biens communs s'inscrivent dans un

de peuples de montagne, de pêcheurs et d'agriculteurs dans différents pays du monde élaborent leurs grilles de lecture (outils, méthodes, démarches) et leur propre cartographie des communs afin de partager leur expérience des communs et d'être plus à même de pouvoir revendiquer leur droit à participer aux décisions qui concernent les richesses de leur milieu. À partir de ces expériences et de leur croisement s'élabore un vocabulaire qui contribue à l'émergence d'une culture partagée sur les biens communs. ■

**D**épassant la dichotomie économique classique entre État et marché, Elinor Ostrom, économiste et politologue, s'est interrogée sur les différentes formes de gouvernance des biens communs : « Ce que l'on peut observer dans le monde, [...] c'est que ni l'État ni le marché ne réussissent uniformément à permettre aux individus une utilisation productive à long terme des ressources naturelles. En outre, les communautés et les individus ont confié à des collectivités qui ne ressemblent ni à l'État ni au marché le soin de gouverner les systèmes de ressources naturelles sur de longues périodes de temps, avec des degrés de réussite divers. »<sup>1</sup> Selon Elinor Ostrom, les acteurs locaux sont donc capables de s'auto-organiser pour « gouverner » des ressources communes en produisant le système de règles qui, adapté au contexte local, permet une exploitation durable de ces ressources.

Son approche contribue à la reconnaissance et à la compréhension d'une « écodiversité » entendue comme une nécessaire pluralité des formes institutionnelles « alliant caractère privé et public qui remettent en cause toute classification en vertu d'une dichotomie stérile »<sup>2</sup>. La reconnaissance de cette pluralité est un enjeu crucial dans le cas de la production de biens et de services qui comportent une dimension collective. En effet, si l'organisation de leur production était laissée au marché, leur dimension collective ne serait pas prise en compte dans les choix de comportement des agents, entraînant une offre sous-optimale.

Dans cette perspective, notre analyse porte sur les formes de gouvernance dans la production de biens ou de services à dimension collective : d'une part, les ressources

## COMPRENDRE LA DIVERSITÉ DES FORMES DE GOUVERNANCE

Face à la percée de notions qui soulignent l'existence d'organisations distinctes du secteur privé capitaliste et du secteur public, la représentation de l'économie reposant sur la dichotomie entre État et marché doit être dépassée. Les réponses à la construction d'une gouvernance dans la production des biens communs et des biens quasi collectifs sont à chercher ailleurs. Éclairages croisés sur la pensée d'Elinor Ostrom et la notion d'économie sociale et solidaire (ESS).

communes, au cœur des travaux d'Elinor Ostrom, et, d'autre part, les biens quasi collectifs, très souvent fournis par les associations et plus généralement par l'ESS.

### PRENDRE EN COMPTE L'INTÉRÊT COLLECTIF

Les ressources communes, telles que traitées par Elinor Ostrom, se caractérisent par le fait qu'il est difficile mais pas impossible d'exclure des bénéficiaires de leur accès. Mais elles donnent accès à une ressource qui, elle, est limitée, c'est-à-dire rivale dans sa consommation, comme dans le cas de l'eau, des forêts ou de la pêche dans un océan. Le problème réside dans la surexploitation, chaque individu ayant un intérêt personnel à utiliser la ressource commune de façon à maximiser son usage individuel tout en répercutant les coûts d'exploitation sur la collectivité. Ces situations sont quali-

fiées, dans les termes d'Elinor Ostrom, de « dilemme social » dans la mesure où la maximisation, à court terme, des intérêts individuels conduit à un résultat sous-optimal pour l'ensemble du groupe et donc pour chacun des participants.

Le type de production émanant des organisations de l'ESS peut être qualifié, quant à lui, de biens et services « quasi collectifs ». Si l'usager et sa consommation peuvent être clairement identifiés, les effets produits par la consommation peuvent, en revanche, être considérés comme des bénéfices collectifs qui, eux, possèdent les caractéristiques d'un bien public, à savoir la non-rivalité et la non-exclusion. Accueil de la petite enfance, insertion par l'activité économique, coopératives dans les circuits courts ou encore finance solidaire : ces initiatives, outre les bénéfices directs procurés aux usagers, génèrent simultanément des bénéfices pour l'ensemble de la collectivité (meilleure fonction-

1. E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck, 2010, p. 13-14.  
2. E. Ostrom, *op. cit.*, p. 28.

nement du marché du travail, cohésion sociale, développement local, santé publique, développement durable, etc.).

Si ressources communes et biens quasi collectifs se rejoignent dans la prise en compte de l'intérêt collectif, ils se différencient quant au type d'acteurs impliqués. Dans le cas des ressources communes, il s'agit de confier la gestion à une catégorie spécifique de parties prenantes plus ou moins homogènes : les usagers, bénéficiaires directs de la ressource. Ainsi, la configuration est plutôt celle d'une organisation d'intérêt mutuel qui repose sur une dynamique d'auto-organisation des usagers, même s'il existe une dimension d'intérêt général dans la mesure où la société a intérêt à ce que la ressource soit gérée de manière à garantir sa durabilité. Dans le cas des biens quasi collectifs, la gestion est aujourd'hui souvent confiée à des professionnels sous l'égide d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale, constitués de bénévoles, représentant une diversité de parties prenantes (membres de la société civile, salariés, usagers, etc.) et reflétant la dimension d'intérêt général qui caractérise ce type d'organisation (association, société coopérative d'intérêt collectif, etc.). Ces différentes parties prenantes, qui poursuivent des objectifs multiples, se rejoignent autour d'une même finalité sociale qu'est l'offre de biens et de services quasi collectifs.

### RECONNAÎTRE ET COMPRENDRE LA PLURALITÉ DES FORMES INSTITUTIONNELLES

La production de ces biens et services à dimension collective remet en cause la définition traditionnelle de la propriété d'une entreprise à double titre. D'une part, cette

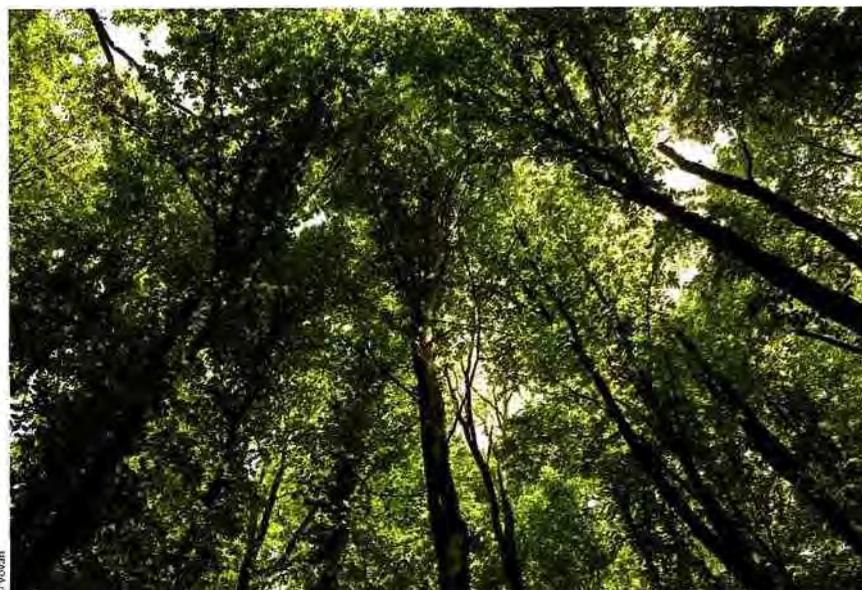


théorie suppose que les investisseurs sont généralement les propriétaires de l'entreprise et que, suivant l'école des droits de propriété, cette propriété actionnariale serait la forme la plus efficace. Implicitement, il est sous-entendu que l'objectif de l'entreprise est de maximiser les bénéfices résiduels, c'est-à-dire le surplus financier net qui sera redistribué aux propriétaires-investisseurs, par exemple, sous la forme de dividendes ou de la vente de l'actif. Or, dans le cas de la propriété des ressources communes, les usagers peuvent s'approprier le produit de la ressource commune (poissons d'un lac, bois d'une forêt, etc.), mais dans le respect des règles définies collectivement, sans toutefois compromettre la préservation de la ressource commune. D'autres parties prenantes que les investisseurs sont donc propriétaires.

D'autre part, selon cette même théorie, droit aux bénéfices résiduels et droit de contrôle résiduel – droit de contrôle qui n'a pas été attribué par la loi ou le contrat à d'autres parties prenantes, en particulier aux gestionnaires de l'entreprise – doivent être conjoints pour que le système des droits

de propriété ait un pouvoir incitatif et soit dès lors efficace. Ainsi, si ceux qui ont le contrôle n'ont pas droit aux bénéfices résiduels, ils n'auraient que peu d'intérêt à utiliser leur pouvoir de contrôle pour maximiser les bénéfices résiduels. A ce titre, Elinor Ostrom met en avant l'importance de distinguer différentes facettes des droits de propriété (*bundle of rights*) qui peuvent être combinées de manière différenciée ou bien dissociées : l'accès à la ressource, l'usage de la ressource, la gestion de la ressource, le droit de décider qui y a accès, le droit de vendre ces droits. Ainsi, bien souvent, les usagers d'une ressource commune n'ont pas le droit d'aliénation, ce qui a contribué la plupart du temps au succès d'une gestion collective en renforçant la cohésion des communautés locales.

Dans le cas de l'ESS, les droits de propriété peuvent être considérés comme atténués. Dans une association, personne n'a le droit *stricto sensu* de s'approprier les bénéfices, ce qui conduit certains auteurs à affirmer que les associations n'ont pas de propriétaire. Dans une coopérative, une partie des béné-



fices est destinée aux réserves impartageables et le capital, quand il est rémunéré, l'est de manière limitée. Nous considérons que ces organisations ont des propriétaires<sup>3</sup> et rejoignons en ce sens Elinor Ostrom dans une perspective plurielle de la propriété. D'une part, ces organisations sont constituées par un ensemble d'actifs pour lesquels les droits de contrôle résiduel, comme le droit d'élire les membres du conseil d'administration, sont assignés à un ou plusieurs agents. Nous entendons ici la notion d'actif au sens large pour désigner tout flux potentiel de bénéfices ou de services futurs. D'autre part, les personnes qui ont le contrôle dans l'organisation ont « collectivement » la mission d'y réinvestir les bénéfices résiduels. Au final, ces bénéfices résiduels, alloués collectivement, reviennent sous de multiples formes à des bénéficiaires qui varient selon les missions des organisations : les usagers du service ou les travailleurs en insertion, par exemple. Si une redistribution individuelle du surplus financier net est limitée, voire interdite dans l'ESS, une affectation des bénéfices résiduels a donc bien lieu.

### COPRODUIRE DES RÈGLES DANS UN ENVIRONNEMENT DE CONFIANCE

Une conclusion centrale des travaux d'Elinor Ostrom au regard de la théorie économique concerne la mise en évidence de l'importance de laisser les acteurs discuter entre eux pour élaborer en commun leurs propres règles de fonctionnement<sup>4</sup>. Ces principes font écho aux fondements de l'association, et plus généralement de l'ESS, en tant qu'initiative impulsée par des citoyens qui se regroupent autour d'une même finalité sociale et qui créent une structure autonome dans ses décisions et démocratique.

Sur la base de l'analyse de centaines de cas de gestion de communs à travers le monde, Elinor Ostrom montre que des usagers sont capables de créer des arrangements institutionnels locaux durables qui tiennent compte des éléments du contexte, qui permettent de gérer efficacement les ressources communes en évitant leur surexploitation. Elle en dégage des principes généraux pour une gestion durable des ressources communes qui interpellent l'ESS du point de vue de sa gouvernance et de son

application concrète des principes d'autonomie de gestion et de démocratie interne. Pour qu'un accord soit efficace, durable, et suscite confiance et réciprocité entre les membres, plusieurs principes généraux doivent être collectivement définis et appliqués par les membres eux-mêmes en tenant compte des conditions locales et de la préservation de la ressource à long terme. Ces principes concernent :

- les droits d'accès à la ressource clairement définis ;
- l'attribution des bénéfices proportionnels aux coûts assumés ;
- la définition d'un système de règles spécifiques à la nature des ressources concernées ;
- les règles de supervision et de surveillance ;
- le système de sanctions – graduelles et différenciées pouvant aller jusqu'au retrait du droit d'accès – ;
- les mécanismes de résolution des conflits prévoyant des espaces collectifs de débat ;
- la mise en place de ce système à différents niveaux suivant l'importance de la ressource (groupe de pêcheurs, village, ville ou territoire plus large) ;

3. M. Nyssens et F. Petrella, « Finalité sociale et partenariat public-privé dans l'offre de services quasi collectifs locaux : une forme innovante de propriété », *Économie et sociétés*, série « Économie et gestion des services », vol. 10, n° 4, 2009, p. 747-774.

4. J.-G. Holland et O. Sene, « Elinor Ostrom et la gouvernance économique », *Revue d'économie politique*, vol. 120, 2010/3, p. 441-452.

■ la reconnaissance par l'État à l'organisation du droit de gérer la ressource commune et l'octroi d'un minimum de légitimité aux règles définies par le groupe.

Cette analyse renvoie à la capacité « instituante » des organisations, c'est-à-dire à leur capacité de produire collectivement des règles de décision et de fonctionnement. L'implication des acteurs dans les arrangements institutionnels qu'ils ont créés est primordiale, en particulier dans les dispositifs de surveillance et de contrôle de la bonne application des règles définies, afin d'éviter les comportements opportunistes. Ce constat interpelle la mise en œuvre au quotidien des principes de démocratie et de participation au sein des associations et des organisations de l'ESS en général.

Il pose également la question de la place de l'État dans ce processus de production de règles. Une différence importante apparaît ici entre l'ESS et la gouvernance des biens communs puisque l'État ou les collectivités territoriales contribuent à la production de biens et services quasi collectifs par l'ESS, à travers différentes formes de financement, de régulation, voire, dans certains cas, à travers la présence de représentants des pouvoirs publics dans les instances de décision des organisations. La participation étatique s'inscrit dans un contexte historique de compromis entre l'État et les associations dans l'offre de ces services qui se traduit par des interactions étroites entre ces deux acteurs. La légitimité institutionnelle, telle que préconisée par Elinor Ostrom, semble être acquise à travers ces différentes formes d'implication des pouvoirs publics. Il en résulte une hybridation des ressources plus forte que dans les cas de gouvernance de ressources communes.

Enfin, un questionnement essentiel d'Elinor Ostrom est celui du cadre institutionnel, qui permet de créer « les conditions de la confiance ». Si la théorie économique aborde, certes, la question de la confiance dans les situations d'information imparfaite, elle ne se prononce guère sur les formes institutionnelles favorisant cette confiance. Elinor Ostrom, quant à elle, considère que les règles définies par les individus concernés sont une forme de capital social qui leur permet de dépasser les problèmes et les dilemmes liés à l'action collective. Arriver à définir ces règles en commun est un élément essentiel pour construire la confiance et la réciprocité entre les membres. Elle souligne toutefois que créer du capital social entre des individus demande du temps et est enraciné dans un processus de compréhension commune et d'ajustement mutuel. Elle démontre que les gains résultant d'une association entre individus sont maximaux lorsqu'ils sont capables de développer un climat de confiance et une communication réciproque.

#### **DÉPLOYER DES NORMES POUR ASSURER LA DURABILITÉ DE L'ACTION COLLECTIVE**

Les travaux d'Elinor Ostrom contribuent à la reconnaissance d'une nécessaire « écodiversité », c'est-à-dire d'une pluralité des

formes institutionnelles. Ils mettent en avant le rôle central des acteurs dans la production collective des règles de décision, de fonctionnement et d'allocation du surplus éventuel tout en instaurant un climat de confiance.

Ces constats interpellent les analyses économiques de l'ESS. Si le rôle de ces organisations est reconnu dans la fourniture de biens et de services quasi collectifs, la dimension institutionnelle reste sans doute sous-théorisée. Or, Elinor Ostrom attire notre attention sur l'importance de la création de normes pour assurer la durabilité de l'action collective. Reconnaître la capacité des acteurs à construire et à déployer des arrangements institutionnels est bien une dimension essentielle pour produire un accord durable entre les parties prenantes concernées. Ces constats questionnent ainsi le positionnement des associations et de l'ESS face à l'environnement institutionnel qui, pour la plupart des biens et services quasi collectifs, est très prégnant, voire contraignant pour de nombreuses organisations de l'ESS. Que devient, dès lors, la capacité des acteurs associatifs et de l'ESS à produire leurs propres règles et normes de fonctionnement, voire, à travers ces règles, à contribuer au changement institutionnel en participant à la recomposition des modalités de l'action publique? ■

AUTEUR  
TITRE

**Marthe Nyssens**  
Professeur,  
université catholique de Louvain  
(CIRTES – EMES)



AUTEUR  
TITRE

**Francesca Petrella**  
Maître de conférences,  
Aix-Marseille université (LEST – CNRS)

**V**ecam est une association qui vise à donner aux citoyens des moyens pour comprendre, débattre et s'approprier les transformations liées aux technologies du numérique. L'histoire de l'association Vecam est révélatrice des liens féconds qui se sont établis entre les acteurs du numérique et le tissu associatif issu de la solidarité internationale, des sciences ouvertes, de l'économie sociale et solidaire, de la formation et de l'action socioculturelle, et ce à différentes échelles territoriales. Depuis quelques années, les « communs de la connaissance » constituent un de ses axes prioritaires. Vecam intervient dans l'organisation de réflexions – notamment en prenant part à des conférences et forums internationaux – et dans l'organisation d'actions – par exemple, le mois des communs en octobre 2013 –, participe à la diffusion des idées des « communs » avec l'édition d'ouvrages sur ce thème et est partie prenante du projet Remix The Commons<sup>1</sup>.

De nombreuses définitions et approches des communs existent<sup>2</sup>. Nous n'entrerons pas ici dans le débat théorique qui entoure ce champ de connaissance émergent. Ce qu'il nous semble en revanche important de faire ressortir, à l'aune des expériences de terrain que nous avons suivies, c'est la force des actions de terrain. Ainsi, de nombreux éléments de la vie courante peuvent faire l'objet de partage et sont autant d'occasions ou de lieux où des acteurs peuvent se rencontrer et échanger autour de leurs pratiques des communs.

Nous voudrions ici rendre compte d'un projet particulièrement caractéristique de ce positionnement : Villes en biens communs<sup>3</sup>. Il a été lancé en mai 2013 par un collectif d'associations, dont Vecam, dans la mouvance du Réseau francophone autour



TÉMOIGNAGE

## “L'association Vecam participe à la diffusion des idées des communs”

CLAIRE BROSSAUD  
SOCIOLOGUE,  
MEMBRE DE L'ASSOCIATION VECAM

des biens communs, lui-même lancé en 2012 par Vecam. Villes en biens communs repose sur le constat que les zones urbaines accueillent de plus en plus d'initiatives autour des communs : jardins partagés, cartographies urbaines (Openstreetmap), fours à pain mutualisés, justice participative, pédibus scolaires, recycleries, *fab labs*...

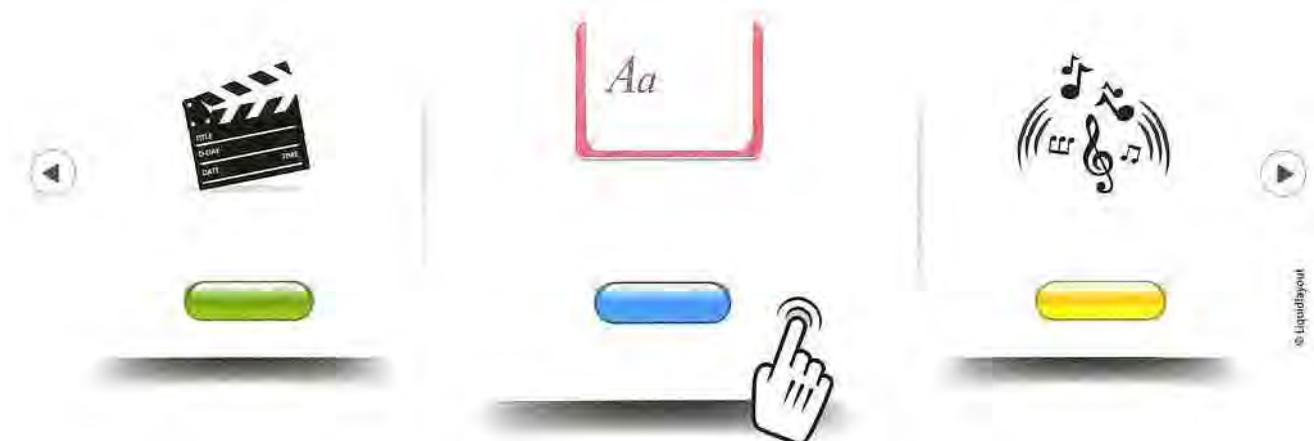
où chacun peut exprimer et construire son jugement. Elles remettent enfin en cause les modes d'organisation politique traditionnels, incarnés le plus souvent par les partis politiques, les syndicats et la démocratie représentative, afin de privilégier des systèmes alternatifs de prise de décision où les hiérarchies ne s'exercent plus du haut vers le bas.

## “Quelle que soit leur échelle, les initiatives en matière de communs urbains offrent des réponses inédites et robustes là où l'État et le marché sont inefficaces, voire absents”

Ce qui se joue derrière toutes ces initiatives, ce sont de nouvelles façons de penser la ville et ses habitants. L'intérêt premier d'une démarche comme celle de Villes en biens communs est de donner de la visibilité à des innovations urbaines qui s'inscrivent à la base dans une perspective de transition écologique, économique et sociale. Les initiatives regroupées autour des communs reposent sur la mobilisation d'énergies (souvent) bénévoles issues de la société civile

Quelle que soit leur échelle, les initiatives en matière de communs urbains offrent des réponses inédites et robustes là où l'État et le marché sont inefficaces, voire absents. La force des initiatives autour des communs est souvent d'articuler des ressources numériques, telles que le code source, l'œuvre de l'esprit, les cartes coopératives ou encore les encyclopédies ouvertes, avec des ressources matérielles au sein de communautés auto-organisées et autonomes. ■

1. Voir également en p. 22 de ce dossier.  
2. Voir également en p. 19 de ce dossier.  
3. <http://villes.bienscommuns.org>.



# LE DROIT D'AUTEUR AU DÉFI DES BIENS COMMUNS DE LA CONNAISSANCE

Qu'il s'agisse d'œuvres individuelles ou collaboratives, la question des contenus – la plupart du temps créés à partir d'œuvres précédentes – n'est pas sans poser de problèmes juridiques, notamment quant au respect du droit d'auteur. Explications.

**E**n France, le droit de la propriété intellectuelle recouvre l'ensemble des droits exclusifs accordés sur les créations intellectuelles à l'auteur ou à l'ayant droit d'une œuvre de l'esprit. Elle comporte deux branches :

- la propriété littéraire et artistique, qui s'applique aux œuvres de l'esprit, est composée

du droit d'auteur ainsi que du/des droit(s) voisin(s) ;

- la propriété industrielle, qui regroupe elle-même, d'une part, les créations utilitaires, comme le brevet d'invention et le certificat d'obtention végétale ou, au contraire, un droit de protection *sui generis* des obtentions végétales, et, d'autre part, les signes distinc-

tifs, notamment la marque commerciale, le nom de domaine et l'appellation d'origine. S'agissant du droit d'auteur, est qualifiée d'œuvre de l'esprit toute forme qui porte l'empreinte de la subjectivité de son auteur. Aucune démarche d'enregistrement n'est requise pour qu'une œuvre soit protégée. Ainsi, toute œuvre répondant aux critères

EN 2013, ON ESTIMAIT  
À PRÈS DE

25 %

des Européens adultes, soit  
125 millions, le nombre de personnes  
qui produisent des contenus rendus  
accessibles universellement sur  
Internet.

qui provoque une opposition frontale entre les industries et leur public et donne lieu à un arsenal juridique (Hadopi<sup>2</sup> ou Loppsi<sup>3</sup> en France, feu ACTA<sup>4</sup> ou TAFTA<sup>5</sup> à l'international), qui consacre une propriété intellectuelle toute-puissante, reléguant à d'étroites exceptions les possibilités d'usages non commerciaux des publics alors même qu'elles prolifèrent sur le Web. La logique poursuivie est toujours la même : sanctionner des usages déviants massifs au regard du droit d'auteur traditionnel pour se donner le temps de développer des modèles juridiques adaptés à la nouvelle donne. Pour autant, le sujet avance en dehors des tribunaux sans qu'aucune jurisprudence reconnaisse pour l'instant en France un système qui s'est imposé par son usage : celui des licences *creative commons*<sup>6</sup>.

### Retard du droit français quant aux *creative commons*

Le changement de paradigme de la création et de la circulation des contenus apporté par le numérique a été pris en compte dès 2001 par Lawrence Lessig. En inventant les *creative commons*, qui connaissent un succès mondial plus de 10 ans après leur apparition, le juriste américain Lawrence Lessig a en quelque sorte inversé la logique du droit d'auteur : tout est permis par défaut, sans demander la moindre autorisation, et seulement ensuite l'auteur détermine des critères simples qui encadrent cette liberté. Les contenus sous licence *creative commons* ne sont pas seulement partageables,

énoncés dans le code de la propriété intellectuelle est d'emblée protégée et suppose, en dehors des exceptions prévues, l'accord de son auteur pour la moindre modification.

### LE DÉCALAGE DU DROIT SUR LES USAGES

En 2013, on estimait à près de 25 % des Européens adultes<sup>1</sup>, soit 125 millions, le nombre de personnes qui produisent des contenus rendus accessibles universellement sur Internet. Tous pourraient prétendre à un « statut d'auteur ». Toutes ces personnes n'inventent pas à partir de rien, mais créent à partir d'un fonds commun, souvent à partir d'œuvres précédentes ou en assemblant des extraits... On parle d'ailleurs non plus d'œuvres mais, comme s'il fallait signifier cette extension du domaine, de contenus. Au regard du droit d'auteur actuel, pour chaque contenu mis en ligne et réutilisé par un autre internaute, il est impératif de demander l'autorisation à l'auteur... à condition de pouvoir l'identifier. Si l'on ajoute à cela que les « nouveaux » contenus sont souvent issus de créations collectives, il est aisé de percevoir que le droit est en complet décalage avec la « mise en capacité » du plus grand nombre à créer des contenus avec des outils numériques, mais surtout à les manipuler en commun, c'est-à-dire à les remixer et à les partager à grande échelle... Dans ce contexte, quels changements de perspectives apporte la notion de biens communs ?

Au cœur de ce que l'on appelle les biens communs, il y a trois éléments indissociables : des ressources, une communauté de personnes et des règles d'organisation. Le caractère commun ou non d'un bien se définit en fonction de son régime de partage, de son accès et de sa circulation.

### Internet : à la fois bien commun et support de communs

Wikipédia, par exemple, appartient à tous et, en même temps, il n'appartient à personne puisque chaque page a été cocrée par un ensemble de contributeurs qui choisissent de placer ces contenus sous un régime qui n'est pas celui du droit d'auteur traditionnel. Plus largement, né d'initiatives universitaires et d'emblée placé sous un régime collaboratif distinct de la propriété privée, Internet est lui-même un bien commun et un socle fondamental sur lequel des communs numériques peuvent se déployer. Conjugué au mouvement des logiciels libres qui implique que le code source des logiciels soit partageable et appropriable par ses utilisateurs, Internet permet à tout un chacun de créer et de faire circuler à un coût très faible des biens immatériels : messages, articles, vidéos, photos, musique, code source, etc. Ceux-ci deviennent des biens communs lorsqu'ils sont volontairement placés sous un régime qui permet une régulation ouverte des usages. C'est le rôle des licences que chacun peut utiliser pour déclarer les usages autorisés des ressources immatérielles qu'il crée ou modifie. Les biens communs, à la différence du droit d'auteur traditionnel, mettent donc les usages au cœur de la régulation au lieu de donner une place prépondérante à celui qui est censé « posséder » un contenu parce qu'il en est l'auteur.

On pourrait se réjouir de la formidable extension de la diffusion des idées permise par Internet et de la baisse drastique du coût de reproduction de l'information. Pourtant, les industries créatives ont très rapidement assimilé, à travers le phénomène du « piratage », les échanges non marchands entre individus et la contrefaçon à vocation commerciale. C'est bien cet amalgame

1. Blog de P. Algrain, « Culture et partage : les conditions d'existence des communs culturels », déc. 2012.

2. L. n° 2009-669 du 12 juin 2009, JO du 13.

3. L. n° 2011-267 du 14 mars 2011, JO du 15.

4. *Anti-Counterfeiting Trade Agreement* ou accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) : traité international multilatéral sur le renforcement des

droits de propriété intellectuelle, négocié de 2006 à 2010 par une quarantaine de pays.

5. *Transatlantic Free Trade Area* ou zone de libre-échange transatlantique (ZLET) : accord commercial et d'investissement en cours de négociation entre l'Union européenne et les États-Unis, envisagé pour 2015.

6. <http://creativecommons.fr>.

mais aussi et surtout transmissibles de manière non exclusive. Le critère de « partage à l'identique » sur un contenu impose ainsi à celui qui crée une œuvre dérivée issue du « pot commun » de remettre cette nouvelle œuvre dans le même « pot commun ». Le caractère de biens communs des contenus ainsi créés s'exprime dans le potentiel qui est placé par l'auteur dans la faculté de réutilisation de ce qu'il partage. Cette alternative au droit d'auteur par les usages représente une initiative des plus intéressantes de communs potentiels à grande échelle. Un autre avantage du système est que les licences sont traduites et adaptées à chaque système légal national, ce qui permet aux auteurs de concéder des licences dont la validité est certaine au regard des lois de leur pays. Pour autant, le droit d'auteur français est encore très sévère avec les usages transformatifs qui se distinguent de la parodie et du pastiche et qui relèvent plus simplement du collage ou de la citation créative. Guillaume Champeau de Numerama<sup>7</sup> résume ainsi la situation : « Actuellement, le droit français n'autorise aucune souplesse en matière de citation d'œuvres audiovisuelles, que la jurisprudence a presque exclue du champ du droit de citation prévu par le code de la propriété intellectuelle<sup>8</sup>. Et quand bien même l'aurait-elle admis au-delà des seules œuvres littéraires, la loi est trop restrictive. Elle n'autorise les citations d'œuvres de tiers que si c'est justifié par le caractère "critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées". Or, comme le notait Lionel Maurel dans un article où il suggère des modifications législatives, "cette restriction téléologique empêche de citer dans un but créatif, ce qui est le propre justement de la pratique du *mashup* et du *remix*". »

Il faut donc noter que la France est en retard puisque la loi ne prévoit pas la pratique d'exceptions quant au droit de citation. Le Canada a déjà réussi l'année dernière à introduire une exception spécifique en faveur du *remix* et une campagne a été lancée en Allemagne par la Digitale Gesellschaft pour réclamer un droit au *mashup* (contenus combinés). On le voit, le champ des usages transformatifs qui fait l'objet d'une mission au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) est encore loin d'être pleinement pris en compte dans les pratiques. À ce décalage, il faut ajouter une mutation profonde des modèles économiques de l'information.

#### DE LA PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES À LA PROPRIÉTÉ DE LA CIRCULATION DES CONTENUS

Pour bien comprendre ce contexte, il est nécessaire de poser une question fondamentale : quelle est la nature des droits des créateurs sur leur création ? La propriété intellectuelle est-elle de même nature que la propriété d'objets tangibles ? Dès la première loi sur le droit d'auteur, que la France est le premier pays à mettre en place en 1791, les débats sont houleux entre les tenants d'un droit naturel perpétuel de propriété sur les idées comme sur les biens matériels et ceux qui combattent cette analogie.

#### Remise en cause du droit naturel de propriété sur les idées

Parmi ces derniers, Florent Latrive<sup>10</sup> rappelle que « cette logique est particulièrement claire aux États-Unis, où la Constitution fixe comme objectif à la propriété intellectuelle de "promouvoir le progrès des Sciences et des Arts utiles" ».

Mais ce serait une erreur que de voir là une tradition purement américaine : nombre de Français défendent cette conception, en s'inspirant plus ou moins explicitement de la tradition utilitariste. Victor Hugo lui-même rappelait que « le livre, comme livre, appartient à l'auteur, mais comme pensée, il appartient – le mot n'est pas trop vaste – au genre humain. Toutes les intelligences y ont droit. Si l'un des deux droits, le droit de l'écrivain et le droit de l'esprit humain, devait être sacrifié, ce serait, certes, le droit de l'écrivain, car l'intérêt public est notre préoccupation unique, et tous, je le déclare, doivent passer avant nous ». Ces mots sont essentiels. Il ne s'agit pas d'une stricte révolution technique ou économique, c'est la figure même de l'auteur romantique comme créateur à partir d'une inspiration divine qui est remise en cause au profit de la figure de l'individu partageur en réseau et qui crée toujours à partir d'autres œuvres.

L'enjeu est bien d'inventer des politiques culturelles qui permettent le déploiement des usages dans un contexte où le groupe des auteurs qui vivent de leur création apparaît en pleine lumière comme minoritaire<sup>11</sup>, alors même que des millions d'artisans des contenus font vivre une économie de l'attention dont la valeur est captée par de nouveaux intermédiaires qui misent sur la circulation de ces contenus. La problématique qui se pose alors aux industries culturelles devient celle de réussir à vendre des contenus et à rémunérer des auteurs dans une économie de l'attention après avoir vendu des objets dans une économie des objets. Car, dans un monde d'abondance des contenus, la compétition est celle du temps passé par chaque internaute dans un écosystème dans le but de monétiser cette attention auprès d'annonceurs.

7. G. Champeau, « Les remixes et *mashups* intéressent le ministère de la Culture » ; [www.numerama.com](http://www.numerama.com).

8. CPI, art. L. 122-5.

9. « Ye we can... Remix and Mashup » ; <http://scinfolex.com>.

10. F. Latrive, *Du bon usage de la piraterie : culture libre, sciences ouvertes*, La Découverte, 2007.

11. Chiffres de l'Agessa sur les revenus tirés des droits d'auteur.

## “Quelle est la nature des droits des créateurs sur leur création ? La propriété intellectuelle est-elle de même nature que la propriété d'objets tangibles ?”

En effet, que serait Facebook sans les contenus qui sont injectés dans le réseau par le quasi-milliard d'utilisateurs ? Une coquille vide. Or, ce qui caractérise ce réseau social et la plupart de ses concurrents est bien qu'ils imposent dans leurs conditions générales d'utilisation la cession du droit d'exploitation des contenus qui y sont injectés tout en monétisant ces contenus auprès des annonceurs dans un environnement qu'ils contrôlent. Ces données constituent ce qu'on appelle un « graphe social », c'est-à-dire un ensemble de données mises en relation les unes avec les autres. Cette cartographie sociale à grande échelle est ensuite exploitée à des fins publicitaires dans le but de cibler au plus près les besoins des consommateurs.

### Données personnelles : échapper aux jardins fermés du Web

Il ne faut pas faire l'erreur de prendre Facebook ou Google respectivement pour un réseau social et un moteur de recherche. Tous deux sont avant tout des régies publicitaires qui ont la propriété des données au cœur de leur modèle économique. La logique des biens communs repose précisément sur une réappropriation qui n'a rien d'une captation des droits d'exploitation. Elle va à l'encontre de la logique que dénonce le chercheur en sciences de l'information Olivier Ertzscheid<sup>12</sup>, celle des « jardins fermés » du Web. « Dans ces jardins fermés, chaque acteur a intérêt à favoriser les résultats de son écosystème direct et à refuser ou brider toute forme d'externalité non directement rentable. Ainsi, pour une recherche sur une vidéo, Google surpondrera et affichera en premier les résultats

provenant de YouTube (qu'il a racheté) au détriment des résultats en provenance d'autres sites présentant pourtant la même vidéo [...]. Ces nouvelles ingénieries relationnelles présentes dans tous les systèmes dits “de recommandation” nous astreignent à une navigation de plus en plus fermée, de type carcéral, dans laquelle il est de plus en plus difficile et de moins en moins “naturel” de parvenir à s'extraire des sentiers les plus fréquentés, ou des zones de liberté conditionnelle qui nous sont assignées. » On le voit, la frontière se déplace d'un paradigme de protection des contenus à celui de la protection de leur faculté de circulation. Comment les communs peuvent-ils prendre en compte ce nouveau paradigme ? Si l'enjeu est le graphe des données, c'est bien que le contrôle de ces données va bien au-delà de l'identification de chacun sur un réseau social pour s'étendre aux données identifiables à propos d'un ensemble d'individus reliés au sein d'un graphe : les fameuses données personnelles voient leur champ considérablement s'élargir. L'exploitation des *big data*, c'est-à-dire des graphes, à grande échelle pose un problème épineux : faut-il renforcer la protection juridique des données par la loi au risque d'approfondir le contrôle des États ? L'affaire Snowden a

considérablement affaibli cette piste. Faut-il au contraire les patrimonialiser, c'est-à-dire en faire un droit de propriété individuelle commercialement cessible ? Certains, comme Laurent Chemla<sup>13</sup>, envisagent même que les citoyens soient rémunérés pour céder leurs droits, en contrepartie d'un permis d'exploitation. Dans cette approche, on considère que la gestion privée est la plus efficace pour affronter l'enjeu. Est-ce vraiment une solution de réguler par un droit de propriété ce qui est enclos par les entreprises du Web ? Cela ne revient-il pas à remplacer une enclosure par une autre ?

Ni privées ni publiques, comment penser des données personnelles en biens communs ? C'est en effet une piste peu étudiée : faire de ces fameuses données personnelles des biens communs, quelque chose qui appartient à tous et à personne. Ne pas les sanctuariser par la loi ni les commercialiser sans vergogne, mais bien repenser autour de leurs usages un faisceau de droits<sup>14</sup>. Il ne s'agit pas de refuser de leur appliquer un régime de propriété, mais d'en repenser la nature. Et s'il fallait inventer des *creative commons* des données personnelles, des *privacy commons* ? Reste à définir une gouvernance partagée de cette ressource commune. Au regard de l'insécurité juridique et du développement des nouveaux monopoles du Web, la question mérite d'être explorée. ■

AUTEUR  
TITRE

Silvère Mercier  
Bibliothécaire et cofondateur  
du collectif SavoirsCom1, politiques des  
biens communs de la connaissance



12. O. Ertzscheid, « Documentation haute fréquence », mars 2012 ; <http://affordance.typepad.com>.  
13. L. Chemla, « [BBS] Nous sommes tous des ayants droit », Libération.fr > « Écrans », 23 oct. 2013.  
14. V. S. Mercier, « Biens communs et données personnelles : il nous faut inventer ! », [www.bibliobsession.net](http://www.bibliobsession.net), mars 2014.



TÉMOIGNAGE

## “Move Commons : une visibilité commune pour les acteurs des biens communs”

BASTIEN GUERRY  
HACKTIVISTE, CONSULTANT INDÉPENDANT<sup>1</sup>

**M**ove Commons<sup>2</sup> existe depuis 2010 et propose un jeu de labels aidant les initiatives qui contribuent aux biens communs à se rapprocher entre elles. Cette mission est à la fois pragmatique et pédagogique : il s'agit d'aider les acteurs des biens communs à travailler ensemble et de susciter une prise de conscience du grand public sur la problématique des biens communs. C'est volontairement que le nom rappelle l'initiative *creative commons*<sup>3</sup>. Celle-ci fait plus que proposer des licences permissives : elle généralise l'idée qu'il est légalement possible de partager des contenus et de donner à d'autres la liberté de les lire, de les modifier et de les partager. En 2010, notre constat est le suivant : il y a, d'un côté, le monde des biens communs informationnels, où l'on trouve une forme de cohérence entre les objectifs (le partage de contenus libres) et les moyens employés (l'utilisation de logiciels libres.) Par exemple, l'encyclopédie libre Wikipédia partage ses contenus avec la licence libre Creative Commons BY-SA et se sert du logiciel libre MediaWiki comme moteur de son site. De l'autre côté, il y a les mouvements qui contribuent aux biens communs non informationnels et qui sont souvent utilisateurs de logiciels non libres, voire de services

Web populaires comme Facebook, dont les pratiques mettent en danger, directement ou indirectement, les libertés des utilisateurs. Deux solutions viennent naturellement à l'esprit. La première est technique : elle consiste à rendre les outils libres plus faciles d'usage et plus populaires. C'est dans ce but qu'est né le projet *ourproject.org*<sup>4</sup>, un site proposant des outils libres (outils de création de minisites Web, listes de discussion, forums, etc.) pour des associations œuvrant

cherchent leur dénominateur idéologique commun pour se mobiliser sur des actions concrètes et cohérentes.

Move Commons se situe à mi-chemin de ces deux solutions, en espérant renforcer les effets de chacune. Il s'agit d'un dispositif technique permettant à chaque initiative d'indiquer quelle est sa contribution aux biens communs. Car l'utilisation d'outils libres et la culture d'affinités idéologiques sont indispensables mais insuffisantes : une étape de clarification sur les actions et les engagements de chaque initiative aidera à encourager la cohérence entre les fins et les moyens et à leur donner plus de visibilité.

L'esprit de la démocratie, en donnant à chaque homme un droit égal de juger par lui-même, tend à le séparer des influences qui le tenaient jadis. Plus proche de ses voisins en droits, chacun en est aussi plus isolé dans l'exercice de son jugement. Cette analyse *tocquevillienne*<sup>6</sup> est incomplète

## “L'utilisation d'outils libres et la culture d'affinités idéologiques sont indispensables mais insuffisantes”

dans le domaine des biens communs. La seconde est politique : elle vise à souligner ce qu'il y a de commun entre les idées des libristes et celles des mouvements qui œuvrent pour les biens communs non informationnels. C'est ainsi que le projet *Villes en biens communs*<sup>5</sup> rassemble en 2013 des événements où se croisent des libristes, des collectivités, des associations, des intellectuels – un ensemble de microcultures qui

si l'on omet le rôle de l'opinion publique, miroir vivant qui donne matière à l'exercice individuel du jugement, puis à la libre association des individus.

À l'heure où Internet multiplie les moyens d'expression sans décupler nos pouvoirs d'attention, les initiatives qui contribuent aux biens communs ont besoin d'un tel « miroir vivant », et c'est ce que Move Commons entend construire. ■

1. <http://bzzg.fr>.  
2. <http://movecommons.org>.  
3. V. également en p. 28 de ce dossier.  
4. <http://ourproject.org>.  
5. <http://villes.bienscommuns.org> ; v. également en p. 27 de ce dossier.

6. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, tome 1, vol. 1, Gallimard ; v. aussi P. Manent, *Tocqueville et la nature de la démocratie*, Julliard, 1982, p. 65.

**C**omme Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir, les praticiens du logiciel libre (*free software*) ont pendant longtemps produit des biens communs (*commons*) sans en avoir une claire conscience. Leur mouvement est né dans la première moitié des années 1980 comme une protestation interne au champ informatique. Ce n'est que bien plus tard, au début des années 2000, que des rapprochements ont été opérés entre ce que ces informaticiens avaient réalisé et la réflexion sur les biens communs d'Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009. Avec quelques années de recul, il vaut la peine de revenir sur cette histoire dont les enjeux ont trait aussi bien au droit de la propriété intellectuelle<sup>1</sup> qu'à la construction de formes originales d'auto-organisation.

#### LA NAISSANCE DU FREE SOFTWARE

Lorsque Richard Stallman lance le mouvement du logiciel libre (*free software*) en 1984, il réagit aux bouleversements connus par le monde de l'informatique. Les premiers micro-ordinateurs destinés au grand public existent alors depuis quelques années et connaissent aux États-Unis un succès fulgurant. L'informatique bascule dans une nouvelle ère caractérisée par la diffusion massive des nouvelles machines, le déclin d'IBM – qui occupait auparavant une position quasi hégémonique – et l'arrivée de nouveaux acteurs : les éditeurs de logiciels, Microsoft par exemple. L'émergence de ces derniers est favorisée par la démocratisation du micro-ordinateur, qui leur ouvre un gigantesque marché, mais aussi par deux événements en lien avec le droit de l'informatique.

## BIENS COMMUNS ET OUTILS NUMÉRIQUES : LE CAS DES LOGICIELS LIBRES

Les logiciels libres sont souvent pris comme exemple paradigmatique des nouveaux biens communs liés à l'essor d'Internet. L'occasion de retracer leur genèse, d'expliquer en quoi ils reposent sur une innovation juridique et de montrer comment ils rejoignent certaines préoccupations exprimées par Elinor Ostrom.

#### L'Unbundling et le Software Copyright Act

Le premier événement, connu sous le terme d'*Unbundling* (dégrouper), est l'action en justice intentée en 1969 par le ministère de la Justice des États-Unis contre IBM en vertu de la loi antitrust (limitation des comportements anticoncurrentiels)<sup>2</sup>. La procédure se solde bien des années plus tard, en 1982, par l'acquiescement d'IBM, mais elle a entre-temps poussé la multinationale à cesser de fournir ses logiciels gratuitement en accompagnement de ses ordinateurs. Aussi, dès lors que le principal constructeur de matériel renonce à pratiquer une politique de prix liant *hardware* et *software*, la voie est ouverte pour le développement d'une industrie du logiciel autonome.

Un deuxième événement marquant est le vote en 1980 du Software Copyright Act<sup>3</sup>, qui ajoute les programmes informatiques à la liste des objets soumis à la loi américaine sur le copyright (droit d'auteur) de 1976. Dans les années 1970, l'opportunité d'ali-

gner la protection des programmes informatiques sur le régime en vigueur pour la création littéraire et artistique avait été âprement débattue parmi les juristes. Nombre d'entre eux considéraient que les logiciels n'étaient pas des créations fixes attribuables à un ou plusieurs auteurs, mais plutôt des biens utilitaires et fonctionnels. Or, le droit américain du copyright couvre uniquement ce qui relève d'une expression originale, non des faits, des méthodes ou des idées générales. Le Copyright Office consentait néanmoins depuis 1964 à enregistrer des logiciels au bénéfice du doute (*rule of doubt*)<sup>4</sup>. Le Software Copyright Act clarifie finalement une situation floue depuis des années, créant un environnement juridique plus favorable au déploiement de l'industrie du logiciel.

#### Une rupture dans la culture des informaticiens

Au début des années 1980, nombre de développeurs quittent donc les universités pour intégrer les jeunes entreprises,

1. V. également en p. 28 de ce dossier.

2. Sherman Act, 26 Stat. 209, 15 U.S.C. § 1-7.

3. Computer Software Copyright Act, Public Law 96-517.

4. M. De Cock Buning, « History of Copyright Protection

of Computer Software. The Emancipation of a Work of Technology towards a Work of Authorship », in K. De Leeuw et J. Bergstra, *The History of Information Security*, Reed Elsevier International, 2007, p. 121-140.

auxquelles semblent s'ouvrir des opportunités de profit considérables. Le modèle économique de ces nouveaux acteurs suppose la privatisation du code informatique. Il requiert, en aval, que les utilisateurs acceptent des contrats de licence – ou contrat de licence utilisateur final (CLUF) –, qui permettent à l'entreprise détenant le copyright de définir les conditions d'usage du logiciel, en interdisant par exemple de le copier et d'y apporter des modifications. En amont, ce modèle économique suppose aussi que les développeurs signent des clauses de confidentialité par lesquelles ils s'engagent à maintenir leur travail secret pour ne pas faire le jeu de la concurrence.

Ces exigences marquent une rupture nette avec la culture informatique héritée. Forcée dans les grandes universités anglo-saxonnes après la Seconde Guerre mondiale, la culture des développeurs est historiquement dominée par les normes de la recherche publique : ouverture du savoir, jugement par les pairs. Elle s'organise autour de pratiques de partage et de collaboration : s'échanger des bouts de code, regarder le travail des autres pour s'en inspirer, modifier les développements faits par des collègues. Avec l'essor de l'industrie du logiciel, cette culture professionnelle est battue en brèche à mesure que le code informatique devient un bien marchand juridiquement protégé et non plus une ressource circulant librement parmi les personnes intéressées.

### Le logiciel libre comme mouvement social

C'est pour s'opposer à ces évolutions que Richard Stallman, alors informaticien au Massachusetts Institute of Technology (MIT), crée en 1984 le mouvement du

logiciel libre. Il définit de la sorte des logiciels dont le code source – les instructions qui déterminent l'exécution d'un logiciel et donc ce sur quoi travaillent les programmeurs – est disponible et qui peuvent être librement utilisés, copiés, modifiés et distribués. À travers ceux-ci, Richard Stallman entend défendre les principes d'ouverture qui ont marqué l'histoire de l'informatique, mais il poursuit aussi des objectifs plus larges. Il estime en effet que la privatisation du code, non content de détériorer les conditions de travail des développeurs et de ralentir les progrès de la connaissance informatique, maintient les utilisateurs dans l'ignorance du fonctionnement des machines, les rendant esclaves de la technique. Aussi considère-t-il d'emblée le *free software* comme un mouvement social, mû par un objectif de démocratisation du savoir informatique et porteur de certaines valeurs : le partage du savoir, la collaboration dans le travail, la créativité technologique.

Cela ne fait toutefois du logiciel libre ni une critique générale de la propriété privée ni une remise en cause globale de la marchandisation. La lutte engagée par Richard Stallman porte sur l'appropriation privative du code informatique, en tant qu'il s'agit là d'information. Or, l'information est un bien non rival : elle ne s'use pas lorsqu'on s'en sert, elle peut être partagée et dupliquée sans être altérée, contrairement aux biens physiques qui existent en quantité limitée. Richard Stallman est ainsi convaincu que l'appropriation privative est nuisible dans le domaine informationnel car elle entraîne une sous-utilisation des ressources et entrave l'avancement de la connaissance. Cela n'équivaut aucunement à une hostilité de principe envers les entreprises et le marché : « la philosophie du logiciel libre rejette

une pratique commerciale spécifique très répandue dans l'industrie du logiciel [mais ne] s'oppose pas au monde des affaires », écrit le fondateur du logiciel libre<sup>5</sup>. La précision est d'importance, comme le montrera par la suite l'essor d'une économie du logiciel libre florissante, pourtant fondée sur des biens (par exemple Linux, Firefox, Apache) qui ne font pas l'objet d'une appropriation privative et ne sont pas soumis aux régimes classiques de propriété intellectuelle.

### UNE INNOVATION JURIDIQUE POUR PROTÉGER LES BIENS COMMUNS

Aux premiers temps du logiciel libre, Richard Stallman ne s'occupe guère des questions juridiques que celui-ci peut soulever. Comme le souligne l'anthropologue Gabriella Coleman, « son but n'[est] pas de bricoler la loi, à laquelle il ne [connaît] pas grand-chose, mais d'écrire une suite de logiciels libres à même de remplacer les logiciels propriétaires, et de contourner ainsi le problème de la loi »<sup>6</sup>. Les questions juridiques n'ont toutefois pas manqué de le rattraper.

#### La General Public License

Les universités plaçaient jusqu'alors dans le domaine public les logiciels dont elles n'espéraient pas tirer de bénéfices commerciaux afin de les rendre disponibles au plus grand nombre. Elles distribuaient ainsi des logiciels pouvant être considérés comme libres. Le régime du domaine public laissait néanmoins la possibilité à des acteurs privés de les intégrer à des offres payantes accompagnées de conditions d'utilisation restrictives et de les transformer ce faisant en logiciels non libres. Pour faire face à cette

5. R. M. Stallman, « The GNU Project », 1998 ; [www.gnu.org](http://www.gnu.org).

6. G. Coleman, « Code is Speech : Legal Tinkering, Expertise, and Protest among Free and Open Source Software Developers », *Cultural Anthropology*, vol. 24, n° 3, 2009, p. 420-454.



menace, Richard Stallman élabore avec le juriste Eben Moglen une licence d'un genre nouveau, la General Public License (GPL), dont la première version est publiée en 1989.

Cette licence accorde à tous les utilisateurs des logiciels qu'elle protège les quatre libertés du *free software* : exécution, copie, modification et distribution. Elle pose aussi une obligation : celle de maintenir ces libertés sur toutes les distributions ultérieures du logiciel, y compris sur les versions modifiées (dites « dérivées »). La GPL vise ainsi à protéger et à pérenniser les

libertés logicielles. Elle prend pour ce faire ses distances avec le régime du domaine public, lequel apparaît impropre à garantir qu'une ressource informationnelle « libre » le demeure pour tous ses utilisateurs futurs. Ironiquement, ce geste est rendu possible par l'intégration du logiciel au régime du copyright depuis la loi de 1980. La GPL est ainsi la construction d'une alternative au régime par défaut du copyright, mais cette alternative est fondée sur les privilèges accordés aux auteurs par le copyright. Comme le rappelle Mikhaïl Xifaras, c'est bien « parce qu'il est propriétaire de ses

créations que le créateur a la liberté d'user librement de son bien, jusqu'à décider de ses conditions de distribution »<sup>7</sup>.

### Un modèle pour les biens communs informationnels

Le *free software* a donc construit un régime juridique qui remet en cause l'idée selon laquelle une ressource librement accessible devrait nécessairement être appropriable par n'importe qui – idée qu'on associait à l'expression latine de *res nullius*. C'est en ce sens qu'il est un modèle de bien commun : ni une « non-propriété », comme l'est

7. M. Xifaras, « Le copyleft et la théorie de la propriété », *Multitudes*, Éditions Amsterdam, n° 41, 2010, p. 50-64.

Le domaine public dans la conception traditionnelle, ni une propriété privée au sens du régime par défaut du copyright. La GPL garantit ainsi un accès universel sous condition, ce qui est adapté à des ressources informationnelles qu'on peut dupliquer sans les épuiser, mais qui sont vulnérables à certaines formes d'enclosures par les droits de propriété intellectuelle (DPI). On comprend dès lors que cette licence ait explicitement inspiré la création au début des années 2000 des *creative commons*, conçues sur le même principe pour permettre aux auteurs d'œuvres scientifiques ou artistiques de choisir les droits qu'ils souhaitent accorder au public, en dépassant les restrictions posées *a priori* et en bloc par le copyright.

#### L'AUTO-ORGANISATION DES COLLECTIFS

Par son cheminement propre, les pratiques de ses partisans et l'innovation que constitue la GPL, le mouvement du logiciel libre a largement rejoint les réflexions développées par des penseurs des biens communs comme Elinor Ostrom. Longtemps inaperçue, cette convergence est devenue manifeste au début des années 2000, au moment où une critique systématique de l'extension des DPI a pris forme aux États-Unis<sup>8</sup>.

#### Une remise en cause de l'impérialisme de la propriété privée

Ce qui se joue dans cette convergence est tout d'abord un démenti apporté à la doxa économique, qui voudrait que les organisations sociales ne reposent pas sur l'appropriation privative des ressources soient toujours

moins performantes. Les collectifs du logiciel libre ont ainsi montré par l'exemple que des biens informationnels complexes pouvaient être efficacement produits indépendamment des incitations financières

capacité d'auto-organisation ou, pour le dire autrement, par leur aptitude à mettre en place des formes élaborées de gouvernance collective. Ce constat suggère que la valeur des systèmes de biens communs n'est pas

“ La valeur des systèmes de biens communs n'est pas uniquement liée à leur efficacité pour gérer certaines ressources, mais aussi aux sociabilités et aux agencements collectifs qu'ils créent ”

liées à l'appropriation exclusive par les DPI. De manière analogue, Elinor Ostrom a démontré que des systèmes de propriété partagée (*commons property*) pouvaient être plus robustes que des systèmes de propriété privée pour gérer des ressources rares et susceptibles de dégradation : pêcheries, pâturages, forêts, etc. Incidemment, ce qui se révèle là est aussi la nature sécable, distribuable et « bricolable » (*hackable*) du droit de propriété, contrairement à ce que soutiennent les tenants d'un exclusivisme de plus en plus marqué<sup>9</sup>.

#### Construire l'autonomie collective

D'autre part, les collectifs étudiés par Elinor Ostrom comme les communautés de développeurs « libres » se distinguent par leur

uniquement liée à leur efficacité – souvent réelle, mais pas systématique – pour gérer certaines ressources, mais aussi aux sociabilités et aux agencements collectifs qu'ils créent. Cette construction d'autonomie collective est au cœur de l'approche d'Elinor Ostrom, dont les travaux invalident l'idée que « les individus ne savent pas s'organiser eux-mêmes et auront toujours besoin d'être organisés par des autorités externes »<sup>10</sup>. Se révèle ainsi l'affinité entre logiciel libre et défense des communs, mais aussi ce qui rapproche ces combats des mouvements associatif et coopératif : l'insistance sur les capacités d'organisation des collectifs et la revendication d'une certaine indépendance par rapport aux structures d'État et aux incitations marchandes. ■



AUTEUR  
TITRE

Sébastien Broca  
Post-doctorant,  
LabEX SITES/CEPN,  
auteur de *Utopie du logiciel libre*  
(Le Passager clandestin, 2013)

8. J. Boyle, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1 et 2, 2003.  
9. V. E. Ostrom et E. Schager sur les faisceaux de droits (*bundles of rights*) : « Property-Rights

Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, University of Wisconsin Press, 68/3, 1992, p. 249-262. Dans le champ de la propriété intellectuelle et d'une manière différente, les diverses licences *creative commons* sont une autre

illustration remarquable de ce caractère sécable du droit de propriété, en l'occurrence du copyright.  
10. E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck, 2010, p. 39.

# Les « biens communs » sont parmi nous

Le Monde.fr | 15.05.2014 à 10h52 • Mis à jour le 15.05.2014 à 14h26 |

Par Serge Audier



Manifestation célébrant la révocation d'une concession privée de distribution d'eau, La Paz, Bolivie, 2005. | AFP/AIZAR RALDES

On appelle cela le « provincialisme » français : avec grand retard, l'Hexagone finit par accueillir des thèmes déjà ancrés dans les débats internationaux. Ainsi en va-t-il des « *biens communs* » et du « *commun* », qui déplacent certaines façons de concevoir, singulièrement en France, le rôle de l'Etat et du marché.

La renaissance mondiale du « commun » a une histoire scientifique, juridique et politique. En 2009, l'économiste et politologue américaine Elinor Ostrom (1933-2012) avait obtenu le prix Nobel pour « *son analyse de la gouvernance économique et, en particulier, des biens communs* » : après la crise financière de 2008 était récompensée cette figure de la « nouvelle

économique « institutionnelle » éloignée de l'orthodoxie du libre marché. Son ouvrage (2010), *Gouvernance des biens communs* (De Boeck, 2010) se détachait des apologies de la propriété privée en réfutant un article influent de 1968 sur « *la tragédie des communs* ». Le biologiste Garrett Hardin, inquiet de la surpopulation et de la raréfaction des ressources, y soutenait que laisser un environnement en commun à tous aurait des effets ruineux : dans un pâturage d'accès libre, chaque éleveur accroîtrait son troupeau pour maximiser ses bénéfices à court terme.

Cette thèse sera parfois critiquée comme un renfort aux théories néolibérales de la propriété privée. Mais elle était plus ambivalente : ainsi William Ophuls, lui aussi spécialiste d'écologie, expliquait en 1973 que, devant la « *tragédie des biens communs* », il fallait un « *gouvernement doté de pouvoirs coercitifs majeurs* ». Hardin lui-même évoquait en 1978 deux options : ou bien un système d'entreprises privées, ou bien le « *socialisme* » et un Etat fort contrôlant les ressources. Au contraire, Ostrom voulait montrer comment « *les éleveurs eux-mêmes peuvent conclure des accords contraignants en vue de s'engager dans une stratégie coopérative qu'ils élaboreront eux-mêmes* ». L'analyse des systèmes locaux de ressources communes durables auto-organisés et autogouvernés – des « *tenures communales* » de forêts et de prairies, des communautés d'irrigation, des pêcheries, etc. – prouverait que « *ni l'Etat ni le marché ne réussissent uniformément à permettre aux individus une utilisation productive à long terme des systèmes de ressources naturelles* ».

Comme le rappelle *Repenser les biens communs*, ouvrage collectif sous la direction de la juriste Béatrice Parance et du philosophe Jacques de Saint-Victor, qui vient de paraître, ce type d'approche invite à concevoir tout autrement la propriété au plan juridique, alors même que des multinationales suivent une logique effrénée de pillage et de captation des ressources naturelles et culturelles : « *Tant pour protéger la planète de la prédation humaine que pour préserver certaines ressources plus ou moins limitées, qui doivent être considérées comme "communes", car nécessaires à la survie de l'humanité, il faut envisager de nouveaux concepts juridiques ou réinterpréter certaines notions anciennes qui échappent aux logiques de l'appropriation classique.* » La Cour suprême de l'Inde a ainsi récemment condamné une société immobilière qui s'était emparée d'un petit lac utilisé pour l'usage de la communauté locale, parlant d'un « *crime d'enclosure* », en référence à la clôture des terres communes dans l'Angleterre des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. L'ouvrage dresse la généalogie de ces questions et montre leur pertinence également dans le domaine de la connaissance, des brevets, du numérique.

Dès les années 1990, l'idée du « commun » s'était diffusée dans la galaxie altermondialiste, fédérant des luttes contre les privatisations généralisées et pour un « autre monde », coopératif, solidaire, voire anticapitaliste. Si, pour Ostrom, qui restait libérale, l'objectif n'était pas de dépasser le capitalisme, d'autres en ont fait un véritable projet alternatif, comme -

Antonio Negri et Michaël Hardt, dans des essais mondialement diffusés. Leur livre de 2009, intitulé dans l'édition italienne *Comune (Commonwealth)*, Stock, 2012), porte le sous-titre : «Par-delà le privé et le public». Ce qui signifie qu'«après le communisme et après le capitalisme, par-delà Karl Marx et Adam Smith, il y a la vraie alternative», à savoir «le commun». En vérité, ce «commun» évoque bien plus le communisme que le libéralisme : non pas les régimes bureaucratiques de l'Est ni le socialisme historique, que Negri et Hardt jugent condamnés, mais un nouveau modèle de coopération productive et d'autogouvernement, qui s'émanciperait de la stratégie de privatisation du capitalisme néolibéral. En Italie, certains ont inventé le mot «biencommunisme» (*benicomunismo*), un inédit «communisme des biens communs». D'autres ont prôné une vision plus réformiste et juridique. Mais tous ont convergé, en juin 2011, lors du référendum en Italie sur la privatisation de la gestion de l'eau : la victoire du «non» s'est construite autour du thème de la réappropriation des «biens communs».

Ce qui frappe dans certaines versions, c'est le lien entre l'idée de «commun» et celle d'«autogouvernement», voire de démocratie radicale, loin de l'Etat, de la représentation et des partis. Ainsi, un groupe d'activistes occupant et gérant le Théâtre Valle, à Rome, foyer de ce mouvement, a affirmé dans ses statuts que «le bien commun n'est pas un donné», car il naît «d'en bas et de la participation active et directe des citoyens». La célèbre écologiste indienne Vandana Shiva parle même d'une «démocratie des biens communs». Une exigence que reformule l'Américain David Bollier, grand pionnier de cette cause : dans *La Renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, dont la traduction française vient de paraître, il définit le paradigme des «communs» comme «un ensemble évolutif de modèles opérationnels d'auto-organisation, de satisfaction des besoins et de gestion responsable qui combinent l'économique et le social, le collectif et le personnel». Les «commoners», qu'il s'agisse d'écologie ou de numérique, sont dans la pratique délibérative et participative. Pour éviter le «pillage privé de notre richesse commune», il faudrait donc sortir du débat entre «privatisation» et «propriété publique», et privilégier ces formes démocratiques, car, souvent, «l'Etat s'empresse de conspirer avec les industriels pour les aider à accaparer les ressources en vue d'une exploitation "privée", c'est-à-dire commerciale». Si Bollier reconnaît que le socialisme avait été une manière de s'opposer à cette privatisation du monde, renouant avec l'idée du «commun», il aura été hélas rattrapé par une logique étatiste l'éloignant de cette inspiration.

Cette question est au cœur d'un gros livre rouge, issu d'un séminaire animé avec Negri, du philosophe Pierre Dardot et du sociologue Christian Laval : *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle*. Selon eux «les combats pour la "démocratie réelle", le "mouvement des places", les nouveaux "printemps" des peuples, les luttes étudiantes contre l'université capitaliste, les mobilisations pour le contrôle populaire de la distribution

de l'eau» participent de la rationalité du «commun». Il y aurait un lien entre la Commune et les «communs», revendiqué d'ailleurs par le mouvement du parc Gezi d'Istanbul, en 2013 : le mot «commune», revendiqué sur les barricades, serait le nom d'une forme politique, «l'autogouvernement local», et «communs» désignerait les espaces urbains que le gouvernement néolibéral cherchait à confisquer au profit d'intérêts privés. Si ces révoltes évoquent donc la Commune de Paris, elles sont aux antipodes du «communisme d'Etat», cette tragique «capture bureaucratique du commun». Anciens militants trotskistes, Dardot et Laval n'ont aucune complaisance pour les expériences communistes du XXe siècle, reprochant même à des intellectuels de la gauche radicale – Alain Badiou ou Domenico Losurdo – de bloquer tout bilan critique. Chez eux, comme chez Hardt-Negri, le «commun» s'oppose au communisme historique, mais il n'est pas sans lien avec l'espérance communiste. Cependant, s'ils doivent beaucoup à *Commonwealth*, Dardot et Laval critiquent son optimisme excessif conduisant à postuler que le «commun», quoique capté par le capitalisme, serait déjà en devenir dans l'organisation productive contemporaine. En réplique, une recension acerbe de Negri, dans le quotidien italien *Il Manifesto* du 6 avril, fustige une «métaphysique du commun» bien trop idéaliste. Le débat sur les conditions d'une révolution ressurgit.

Au plan conceptuel, Dardot et Laval proposent eux aussi d'adopter la forme substantive – «le commun» – plutôt que l'adjectif – les «biens communs» –, et même que l'on dise «commun» tout court pour l'ériger en principe politique fondamental. Celui-ci impose de «faire de la participation à une même activité le fondement de l'obligation politique, donc de la co-activité le fondement de la co-obligation». Il définit une norme, celle de «l'inappropriable». Ainsi jaillira la révolution espérée, cette «auto-institution de la société». Sa forme sera la fédération, et surtout pas «l'Etat-nation unitaire et centralisé, ordonné au principe de souveraineté».

Quelles forces porteront une telle révolution? Est-il réaliste d'évacuer à ce point l'Etat-nation? Le «commun», loin d'être la solution magique, pose de nouveaux défis à l'action et à la réflexion.

***Repenser les biens communs, sous la direction de Béatrice Parance et Jacques de Saint Victor, CNRS Editions, 312 p., 25 €.***

***La Renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage, de David Bollier, traduit de l'anglais (Etats-Unis) par Olivier Petijean, Editions Charles Léopold Mayer, 192 p., 19 €.***

***Commun. Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle, par Pierre Dardot et Christian Laval, La Découverte, 594 p., 24 €.***

## COLLABORATIF

# Michel Bauwens : « le peer-to-peer est l'idéologie des travailleurs de la connaissance »

Rédigé le 25 Novembre 2013 | Lu 6030 fois  
[inShare4](#)

Créateur de la Fondation pour les alternatives Peer-to-Peer (P2P), le Belge Michel Bauwens explique comment les nouvelles formes de production et d'organisation citoyennes « en réseau » peuvent révolutionner nos sociétés et met en garde contre leur récupération politique et marchande.

Entretien réalisé à l'occasion des [Rencontres du Mont-Blanc](#) .

## **We Demain : Pouvez-vous, pour commencer, précisez ce que vous entendez par P2P ?**

**Michel Bauwens :** Le [P2P](#), littéralement pair-à-pair, désigne à l'origine la capacité des ordinateurs à être en contact les uns avec les autres sans autorité régulatrice centrale. Par extension, j'entends par P2P la dynamique sociale qui permet à des gens **du monde entier de s'auto-organiser pour produire de la valeur en commun**. Cette **contribution volontaire porte en elle une demande d'universalité : je m'engage personnellement pour produire un logiciel qui sera disponible pour tous**. Je rédige un **article que n'importe qui pourra consulter**. **Le plus souvent, on va créer une institution pour protéger ce produit commun** : [Fondation Linux](#), [Fondation Wikimédia](#). On pourrait parler de nombreux projets en open-source, comme la voiture [Wikispeed](#), la maison [Wikihouse](#), etc.

**Il s'agit d'une rupture avec la distribution traditionnelle du travail. On a plus un « job » : il y a simplement des tâches à effectuer qu'on se répartit par affinité. Il n'y a plus de hiérarchie de commandement a priori, la distribution des pouvoirs se forme conjointement au travail, lorsque émerge une élite méritocratique reconnue par la communauté pour protéger l'intégrité de son œuvre.**

## **En quoi ce mode d'organisation peut-il être une réponse à la crise actuelle ?**

Au XIXe siècle, les paysans, chassés de leur terre, se retrouvent exploités dans les villes. Ils développent alors **mutuelles et coopératives, s'engagent dans des syndicats et partis politiques avec une idéologie collectiviste**. Aujourd'hui nous assistons à un mouvement inverse de déprolétarianisation. De plus en plus de jeunes sont exclus du salariat et deviennent freelance. Ce sera le cas, selon le [Bureau International du Travail](#), **de la moitié d'entre eux d'ici 2020**. **Face au chômage et à la multiplication des contrats de travail précaires, les anciens systèmes de solidarité ne fonctionnent plus vraiment**. On observe donc une mutualisation des lieux de travail, avec les [espaces de co-working](#), les hackerspaces et les makerspaces, mais aussi du travail lui-même, avec les projets [open-source](#).

***On observe une mutualisation des lieux de travail, avec les espaces de co-working, les hackerspaces et les makerspaces, mais aussi du travail lui-même, avec les projets open-source.***

Ce travail en réseau est un antidote à l'individualisme dont souffrent les sociétés capitalistes. On est passés d'un mode d'organisation trop collectif et holistique, à un autre trop atomisé. Comme le socialisme fut l'idéologie des travailleurs ouvriers, le P2P est l'idéologie des travailleurs de la connaissance.

### **L'économie collaborative ne risque-elle pas d'être récupérée par les logiques marchandes du capitalisme actuel ?**

Si. Le marché à horreur du commun, car seul ce qui est rare est cher et le marché à besoin de choses chères pour se maintenir en vie. La production en P2P est donc récupérée par les grands groupes qui se chargent ensuite de la revendre à leur compte. Facebook est une plate-forme **qui n'aurait aucune valeur si elle était vide**. Ce sont ses utilisateurs, leurs interactions et leur temps qui lui permettent de générer des revenus. Le contenu de Facebook est généré sous un mode P2P. Mais son débouché est commercial, centralisé, contrôlé. La valeur est accaparée à 100% par Facebook et ses utilisateurs ne touchent rien. **C'est valable aussi pour Google et tous les sites qui récoltent des données privées pour les commercialiser.** Cette capture de la valeur est la grande problématique de l'émergence du P2P dans un capitalisme financier.

### **Comment penser, alors, un capitalisme P2P qui concilie l'économie de marché et la production de bien en commun ?**

La plupart des plates-formes d'économie collaborative sont privées. Le P2P doit mener à une libération de l'immatériel et de la coopération. Le design en communauté limite les motivations perverses. Sur 26 projets de voiture open-source, aucun n'a cherché à programmer son obsolescence. Les créateurs n'y pensent même pas. **C'est une forme d'économie qui reconnaît le marchand mais le resoumet au bien commun.**

*C'est une forme d'économie qui reconnaît le marchand mais le resoumet au bien commun.*

Dans une entreprise capitaliste classique le but est de faire le nécessaire pour gagner de l'argent. Dans une entreprise sociale on va faire de l'argent pour faire le nécessaire. **J'aimerais créer une jonction entre les nouvelles start-ups collaboratives et les formes de l'économie sociale et solidaire. Quoi de mieux qu'une organisation en coopérative pour encadrer un travail coopératif ?**

### **Un exemple de projet P2P qui a trouvé son modèle économique ?**

Au Canada, le réseau [Sensorica](#) fabrique des senseurs scientifiques en open design. Chaque participant note ses contributions et ses pairs confirment ses dires. Si une entreprise exploite le produit, et permet de générer des bénéfices grâce au trademark, l'argent est redistribué selon le score - appelé karma - des contributeurs. Il y a parfois des accros. Dans l'open source on est dans l'abondance, dans la rémunération on est dans la rareté. Mais dans l'ensemble, le système fonctionne bien.

*Dans l'open source on est dans l'abondance, dans la rémunération on est dans la rareté.*

À l'inverse, [Wikipédia](#) est un projet P2P dysfonctionnel : Les éditeurs y connaissent moins le sujet que ceux qui y écrivent. On peut rédiger un article qui disparaît le jour d'après. **Ce n'est plus vraiment un projet ouvert. Il n'y a pas non plus de modèle économique : Wikipédia vit essentiellement de dons. Cela montre que l'open-source n'est pas une simple utopie, qu'il faut composer avec le réel.**

**Au-delà de la sphère marchande, on voit que les logiques P2P investissent aussi le champ politique. Là encore, n'y a-t-il pas des risques de dérives derrière ces bonnes intentions collaboratives ?**

Nous devons nous méfier d'une mauvaise interprétation du P2P en politique. Aux Pays-Bas ou aux Etats-Unis, on en a une vision trop libérale. On réduit l'État à ses fonctions régaliennes, en masquant les coupes budgétaires derrière le drapeau du participatif. Plus de bibliothèque ? Les citoyens actifs n'ont qu'à s'organiser pour réunir leurs livres. Plus de piscine ? Les parents n'ont qu'à financer sa rénovation par le crowd-funding. C'est de la rigueur déguisée. Il faut se méfier de l'horizontalisme absolu qui cache parfois un anarcho-libéralisme. Si chaque communauté peut proposer et voter ses lois, choisir son programme scolaire, la redistribution de ses impôts, c'est le vivre-ensemble qui est attaqué sous couvert d'un retour du pouvoir au citoyen.

***Une transition politique P2P nécessite un état partenaire et de vraies politiques publiques.***

Une transition P2P constructive nécessite un état partenaire et de vraies politiques publiques. C'est le sens du cadre législatif national « [FLOK](#) », que j'ai proposé à l'Équateur afin d'imaginer le premier pays au fonctionnement basé sur la connaissance ouverte comme bien commun. Cette politique P2P passe par l'éducation ([Open course, MOOC](#)), la gouvernance ([opengouvernement data](#)), l'agriculture et l'industrie (corps de connaissance commun pour la production disponible à tous).

**L'émergence du P2P devrait donc conduire nos sociétés à un véritable changement de paradigme.**

Oui. Un grand travail reste à faire du côté de nos systèmes de solidarité, inadaptés au 21<sup>e</sup> siècle. Je suis personnellement favorable à un [revenu universel](#). L'idée doit encore faire son chemin pour être culturellement acceptable, mais on pourrait expérimenter un « revenu de transition », qui serait versé par l'État à certaines personnes en échange de leur investissement dans des projets de bien commun : produire une voiture écologique, s'engager pour une agriculture plus durable et équitable.

**Il faut sortir de l'économie** « extractive » dans laquelle nous nous sommes enfermés. La valeur est ponctionnée par les intermédiaires, les distributeurs, les actionnaires, et ne revient plus aux producteurs des biens. Regardez ce qui se passe pour le café ! 10% des agents économiques se partagent 90% des richesses. Si le 19<sup>e</sup> siècle a permis la démocratisation de l'État, la démocratisation de la valeur sera le grand chantier du 21<sup>e</sup> siècle.

***Si le 19<sup>e</sup> siècle a permis la démocratisation de l'État, la démocratisation de la valeur sera le grand chantier du 21<sup>e</sup> siècle.***

# Les biens communs, pour modérer l'élan destructeur du capitalisme

**Pierre-Carl Langlais**

wikipédien

Publié le 15/10/2013 à 16h49

C'est l'un des principaux espoirs politiques et sociaux de ce début de siècle. Et il n'apparaît presque jamais dans les débats publics « officiels », où bouc-émissaires et petites intrigues politiciennes assurent l'essentiel du spectacle.

Apparu pendant les années 90 à la lisière de milieux altermondialistes et de militants de l'Internet libre, le mouvement des biens communs a pris de l'ampleur au cours de ces années de crise. Il apparaît de plus en plus comme une solution aux nombreuses dérives de nos sociétés.

Le succès considérable, et en grande partie imprévu, du festival [Villes en biens communs](#) révèle cette révolution silencieuse. De Brest à Ouagadougou, le monde francophone se saisit spontanément d'un idéal qui fédère toutes les strates de la société.

## Les biens communs ont toujours existé

Le mouvement des biens communs est né d'un constat : aussi bien l'Etat que le marché ne parviennent pas à organiser correctement de nombreuses activités sociales. Les ressources environnementales sont notamment menacée par des logiques marchandes ou centralisatrices inadaptées, qui ignorent délibérément les connaissances empiriques des communautés locales.

On parle à ce propos de la [tragédie des anticommuns](#) : l'exploitation d'une ressource au profit d'un intérêt particulier ou étatique s'avère non seulement inefficace mais potentiellement dangereuse. Les menaces pesant sur l'environnement ou la rareté artificiellement entretenue de l'accès aux biens culturels sont révélateurs des déséquilibres générés par ces modes d'organisation.

Ces problématiques récurrentes ont amené plusieurs chercheurs à s'intéresser à des modèles sociaux alternatifs. L'économiste nord-américaine Elinor Ostrom a [mis en évidence](#) l'efficacité des organisations communautaires spontanées. Ces « arrangements institutionnels » souples permettent de gérer une ressource de manière optimale sans l'épuiser.

Les biens communs ont en effet toujours existé. Jusqu'au début du XVIIIe siècle, de nombreux espaces naturels sont librement gérés par de petites communautés locales. La révolution industrielle met un terme à cette situation ancienne. Le [mouvement des enclosures](#) au Royaume-Uni marque une réappropriation brutale des territoires communaux par de grands propriétaires terriens, enrichis par l'essor du secteur secondaire. L'impérialisme colonial européen contribue à étendre cette captation au monde entier.

Cette réévaluation des communs a été considérablement légitimée par l'irruption des technologies numériques. Elles autorisent la formation et la perpétuation de communauté autonomes et durables par-delà les distances. La gestion par biens

communs devient généralisable à de nombreuses activités économiques de la vie moderne.

## Encyclopédies, sciences et même finances

Les situations de crise écologique et la diffusion des technologies numériques contribuent pareillement à l'essor des communs. Ce retour en grâce n'est porté par aucun parti politique en particulier. Il s'impose spontanément au sein de nos sociétés.

C'est un phénomène inédit. Depuis les années 70, nous sommes plutôt habitués à la logique inverse : les communs sont progressivement intégrés au marché et transformés en biens de consommations. La protection intellectuelle s'étend indéfiniment, de même que l'emprise des multinationales sur le monde naturel. La diffusion des OGM marque la consécration du processus de marchandisation du vivant : pour la première fois depuis l'invention de l'agriculture, les planteurs ne sont plus maîtres de leurs semences.

Et pourtant, à côté de cette marchandisation accrue, le mouvement des communs s'insère dans des activités qui paraissaient définitivement gagnés par une logique commerciale. Wikipédia illustre ce renversement majeur. Le modèle d'une encyclopédie libre et autonome s'est progressivement imposé, au détriment des encyclopédies commerciales traditionnelles (Encarta, Britannica, Universalis...). Toutes les tentatives pour remonetiser les productions encyclopédiques se sont révélées inopérantes.

L'ensemble du secteur de la publication scientifique est aujourd'hui travaillé par une tension similaire. Les propriétaires des revues académiques sont loin d'avoir abandonnés la partie. Elles sont néanmoins confrontées à une fronde croissante des communautés scientifiques, de plus en plus désireuses d'auto-organiser le processus de publication.

Paradoxalement, le cœur-même de l'économie moderne, la finance, n'est pas non plus à l'abri de cette délégation progressive. Le déclin des agences d'information a entraîné, de facto, la transformation de l'information commerciale en bien commun. Les nombreuses expérimentations autour des monnaies sociales et collaboratives portent également l'espoir d'une finance structurées autour des biens communs.

## Capitalisme sans rival

On se situe ainsi de plus en plus au croisement de deux mondes. L'expansion séculaire du marché est non seulement contenue, mais concurrencée par la renaissance des communs.

Cette intrication va s'intensifier dans les années à venir : les points de tensions se multiplient. L'Assemblée nationale rouvre ainsi prochainement un dossier ancien : le statut du domaine public dans la législation sur le droit d'auteur.

Situé de facto dans le régime des biens communs, le domaine public n'a jamais été véritablement défini. Une journée d'étude prévue le 31 octobre 2013, à l'initiative de la députée Isabelle Attard et du collectif SavoirsCom1 permettra d'amorcer ce débat essentiel.

L'un des deux mondes ne va pas nécessairement l'emporter sur l'autre. Néanmoins, le mouvement des communs contribuera éventuellement à modérer l'élan destructeur d'un capitalisme sans rival.



⇒ Réflexion et propositions  
⇕ Articles / Publications

## La brèche : quand le numérique bouscule démocratie et économie.

Juillet 2002

par Véronique Kleck et Valérie Peugeot

Depuis 1989, l'avenir est sans horizon. Comme si la sortie du bipolaire nous interdisait de penser un futur autre. Comme si l'humanité avait épuisé son imaginaire en sortant du binaire, que la complexité d'un monde multiculturel et multipolaire l'empêchait d'inventer les formes renouvelées du vivre et du produire ensemble.

Et pourtant, dans cette morosité de la pensée et de l'action politique, ce sont des séries de 0 et de 1 qui nous invitent à l'audace. La révolution informationnelle, une fois le rideau de fumée de la net économie dissipé, prend des couleurs. Des couleurs qui se glissent aussi bien dans notre vie politique qu'économique.

Transparence, processus, coopération : les trois signes de la transformation démocratique.

Depuis plus de 10 ans, nous avons été quelques-uns à rêver la démocratie participative, à l'imaginer comme une réponse à la crise larvée de nos démocraties représentatives. Avec tant de succès que le terme en a été repris à tort et à travers. Au-delà des effets de mode et de manche, une authentique transformation de nos démocraties est en train de prendre corps. Subtilement, contre vents nationalistes et marées sécuritaires.

La transparence, pierre fondatrice de la qualité démocratique, est en train de devenir incontournable. En l'espace de 5 ans, les outils à la disposition des acteurs publics sont devenus d'une telle simplicité du point de vue technique, que les arguments tombent un à un quand il s'agit d'empêcher le partage de l'information. Partage qui constitue aujourd'hui la valeur démocratique par excellence et déstabilise, dans le même mouvement la notion de pouvoir. L'enjeu est donc encore et toujours culturel et politique : nos élus doivent s'approprier non pas les techniques mais les usages de ces dernières.

Sans attendre que ce mouvement se fasse du côté institutionnel, de nombreux collectifs innovent sur le terrain de la transparence. C'est par exemple en Bretagne "Radio-phare", réseau de citoyens qui met en place une politique de veille sur les pollutions maritimes à travers un site. Où encore l'association Médias-cité qui développe un outil d'aménagement du territoire et de gestion de l'accès public en Aquitaine. Aujourd'hui quiconque peut (réellement ou virtuellement) mettre en partage toute information dont il est porteur et créer un appétit collectif pour une information toujours plus qualitative. Ce qui n'interdit pas pour autant des politiques publiques actives, bien au contraire.

Les partisans des modes traditionnels de diffusion de l'information (descendante,

hiérarchique, contrôlée) vont se retrouver peu à peu isolés. Nous assistons à un mode de basculement par la marge, inhabituel dans nos sociétés occidentales dominées par le mode majoritaire et le consensus. Que quelques-uns montrent que c'est " possible " et c'est déjà le rendre " réel ". Le fait qu'Indymedia existe n'a certes pas changé le monde des médias traditionnels. Mais il montre que le pouvoir médiatique peut être questionné et que, à l'échelle planétaire et non plus seulement locale, nous ne sommes pas condamnés à une information contrôlée par quelques groupes médiatiques répondant à des enjeux économiques. La multiplication de ces médias en ligne indépendants à terme ne peut que bouleverser la pratique des médias traditionnels.

Au-delà de la transparence, les technologies enrichissent le processus démocratique, en particulier l'espace public. C'est là l'intérêt majeur d'un passage d'une société de communication de mass-média (et donc unidirectionnelle) à une société de communication interactive. Une rupture que beaucoup ont encore du mal à assimiler, confondant information et communication, médias et réseaux. La diffusion des logiciels d'auto-publication ne contribue-t-il pas à transformer de façon radicale la position de l'individu dans l'espace public ? De consommateur d'information, il devient créateur de contenus. Lorsqu'une mairie ouvre dans son site Web des espaces dédiés aux associations de son territoire, espaces sur lesquels ces associations ont un contrôle en direct, sans passage par un relais technique ou politique, cette municipalité accomplit un double choix : celui de donner de la visibilité à la richesse de sa vie associative locale et celui d'ouvrir en grand son espace public. Ce faisant, elle abandonne certes une part de pouvoir au sens traditionnel du terme – celui du contrôle sur l'information – mais elle se donne les moyens d'un véritable débat démocratique qualitatif. Au lieu de limiter le temps du débat au temps de la campagne électorale – et quel débat ! -, c'est là redonner ses lettres de noblesses au processus démocratique, à l'amont du vote. C'est commencer à sortir du réductionnisme du mode représentatif, qui ne nous autorise que sporadiquement à quitter le statut de spectateur de la politique pour celui d'électeur. Quand les habitants d'une favella créent leur journal en ligne, quand les jeunes d'un quartier défavorisé d'une grande ville lancent leur radio en ligne, ce sont des " sans voix " qui reprennent pied dans l'espace public, des citoyens de dernière zone qui reconquièrent une parcelle fondamentale de pouvoir.

Dans une même logique, les dernières générations d'outils se tournent vers la co-écriture, la véritable intelligence collective. Nous n'en sommes là, d'un point de vue technologique qu'à la préhistoire. Mais quel saut démocratique, le jour où la rédaction d'une motion politique d'un parti ou d'un mouvement social ne sera plus aux mains de quelques militants aguerris présents à trois heures du matin dans une salle désertée, mais gérés simultanément in situ et en ligne, en transparence, avec possibilité d'interagir pour les militants de province et les personnes moins rompues à ce genre d'exercices !

Gardons nous cependant de deux illusions : au risque de rappeler une évidence, ces outils ne sont rien par eux-mêmes. Ils ne peuvent se développer que s'ils répondent à une aspiration démocratique de fond. De la même manière qu'un budget participatif façon Porto Alegre plaqué sur une ville sans tradition participative tient plus du gadget que de la rupture politique, ces outils n'ont de sens que s'ils servent un authentique désir de renouvellement démocratique et donc de partage de pouvoir. Autre illusion, celle d'une forme de positivisme démocratique. Comme nous l'avons mentionné précédemment, c'est la logique du radicalisme qui paye en ce moment dans l'interaction technologie – société : l'innovation déborde les résistances. Mais nous ne sommes pas face à un mouvement inéluctable, loin de là. Il revient aux militants de faire un travail interne à leurs partis, mouvements, associations, communes pour mettre en pratique ces innovations techno-démocratiques. Et il échoue aux militants de l'internet citoyen et solidaire de créer en direct ou de pousser les chercheurs et développeurs vers l'invention d'outils qui répondent à ces aspirations démocratiques.

Modèles productifs : des mythes en voie de disparition.

L'autre grande brèche ouverte par les technologies de l'information et de la communication se situe sur le terrain économique. Ce ne sont rien moins que le travail, le capital, et la propriété qui sont mis à mal par l'entrée dans l'ère du numérique et des réseaux. Le passage à une société où la connaissance et le savoir deviennent une des sources première de richesse entraîne des conséquences en cascade : le " travailleur " devient détenteur de son outil de production – son cerveau – qu'il peut faire fonctionner aux horaires qui lui conviennent, dans le lieu qui lui convient (son bureau, sa maison ou la plage) et pour des modes de rémunération qui ne sont pas que financiers (la reconnaissance par une communauté, la contribution à une processus d'intelligence collective...). Le rapport de force employeur/employé s'en trouve de fait totalement transformé. Les productions étant de plus en plus des œuvres de l'esprit, sous forme numérique, et donc immatérielles, la question de leur propriété se transforme. C'est tout le défi posé en première ligne par les logiciels libres, mais plus généralement la remise en cause de la propriété intellectuelle portée par tout acte de création, qu'il soit artistique ou non. Les défenseurs du logiciel libre font plus que questionner, ils sont véritablement dans l'alternative. Leur modèle économique repose sur un système mixte : financement de la création et don. En général le coût du développement initial est supporté par les informaticiens à l'origine du projet ; l'amélioration du logiciel est menée par une communauté d'utilisateurs potentiels éparpillés dans le monde, prêts à donner de leur temps pour pouvoir bénéficier par la suite d'un outil qu'ils jugent répondre à leurs besoins ou pour simplement sentir la reconnaissance de leurs pairs. L'objet final – en l'espèce le logiciel – mis sous licence libre, comme la GPL, devient de fait un bien commun de l'humanité en termes d'usages. Au-delà de la propriété, c'est la notion même de capital qui est battue en brèche. Dans tout le secteur de la création numérique, encore une fois compris au sens large, les besoins en capital matériel – machines, outils – sont proches du néant. L'acquisition d'un ordinateur est quasiment à la portée de n'importe quelle bourse d'entrepreneur. Le centre de gravité se déplace donc vers le capital financier – avec les désastres que l'on sait- et le capital humain. La boucle est bouclée en quelque sorte : le " travailleur ", non seulement peut renégocier le cadre du travail productif, mais se trouve en position de détenteur du capital.

Là encore nous n'en sommes qu'au bégaiement et nos médias se font surtout l'écho de ce que l'on pourrait qualifier de " résistances du système " : procès contre Napster pour empêcher la libre circulation de la musique via le MP3, refus des administrations de mettre en version libre les logiciels pourtant développés avec l'argent des contribuables, montées au créneau des grands lobbys pour défendre la brevetabilité des logiciels, grands procès autour de la propriété intellectuelle etc. La controverse est féroce et ne peut que le devenir encore un peu plus car ce sont tous les fondamentaux de nos systèmes qui sont remis en cause.

Cela n'empêche pas des micro acteurs d'expérimenter avec opiniâtreté. Une société comme " Easter-eggs ", société de services en logiciels libres, est à ce titre exemplaire. Constituée en modèle coopératif – le capital, à montant minimal, est détenu par une association dont tous les salariés sont membres –, l'entreprise est gérée en utilisant un système de vote (1 salarié = une voix) qui confère à chaque salarié le même poids dans les choix de l'entreprise. Elle croise ainsi un modèle d'économie solidaire avec une innovation démocratique, le tout en s'appuyant sur des outils coopératifs. Un but avoué : faire disparaître la notion de capital, en toute simplicité !

Transversales a toujours revendiqué le terme de " révolution informationnelle ". Certains ont pu voir dans ce choix sémantique une recherche de l'effet oratoire ou une fascination technologique. Nous commençons tout juste aujourd'hui à toucher l'épaisseur et la force de ces mots.

Valérie Peugeot et Véronique Kleck

1 Cf. Actes des premières rencontres de Parthenay " Entreprise, Ville, Europe, trois champs d'action pour la démocratie participative, Mars 1991. 2 Cf.

<http://www.radiophare.net/> 3 Cf. <http://www.medias-cite.org/> 4 Créer une page Web est maintenant devenu accessible à quiconque en quelques heures de formation ou d'auto-formation. Nous n'oublions pas pour autant que des milliards de personnes n'ont pas accès aux réseaux. Mais l'outil Web intrinsèquement autorise un accès de tous à tout moment. 5 <http://www.indymedia.org/> C'est là la grande différence avec les médias communautaires traditionnels Cf. par exemple [www.samizdat.org](http://www.samizdat.org) Cf. par exemple le logiciel libre SPIP <http://www.uzine.net/rubrique91.html> La mairie du 13ème arrondissement à Paris, ouvre un espace en ligne conçu selon ce principe. Cf. l'ONG " Viva rio " <http://www.vivafavela.com.br/> Cf. Ravalnet à Barcelone <http://www.ravalnet.org/> Porto Algre mène depuis plus d'une décennie, l'expérience d'un budget élaboré, discuté et approuvé par les habitants. Cf. par exemple : <http://www.monde-diplomatique.fr/20...> Sur ce vaste sujet voir en particulier Olivier Blondeau " Genèse et subversion du capitalisme informationnel " et Richard Barbrook " l'économie du don high-tech " dans " Libres enfants du savoir numérique " <http://www.freescape.eu.org/libres-...> Le terme de Logiciels Libres au sens employé par la Free Software Foundation France ne fait pas référence au prix, mais se rapporte aux quatre libertés suivantes : La liberté d'utiliser et/ou d'exécuter un logiciel pour tout objectif ; La liberté d'examiner et/ou d'étudier le fonctionnement d'un logiciel et de l'adapter à ses propres besoins (pour ceci l'accès au code source est une condition requise) ; La liberté de faire des copies pour d'autres organismes ; La liberté d'améliorer le logiciel et de rendre ces améliorations largement disponibles pour le bien public. <http://www.april.org/> Par rapport au droit de propriété classique, si l'usus(usage de l'œuvre) devient libre, l'abusus (la disposition, le droit de détruire ou de vendre) reste à son créateur et le fructus (la jouissance, le droit de bénéficier de ce que peut rapporter l'œuvre) est selon les modèles entièrement gratuits ou commercialisable par qui veut.

Cf. [www.easter-eggs.org](http://www.easter-eggs.org)

article pas terminé, refaire les notes de bas de page...

Posté le 31 août 2002

©© Vecam, article sous licence creative common



Ouvrage coordonné par l'association Vecam

# Libres. savoirs

LES BIENS COMMUNS DE LA CONNAISSANCE



Produire collectivement, partager et diffuser  
les connaissances au XXI<sup>e</sup> siècle



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	11
<b>Valérie Peugeot</b>	13
Les biens communs, une utopie pragmatique	
<b>Frédéric Sultan</b>	20
Autour du Manifeste pour la récupération des biens communs	
<b>PREMIÈRE PARTIE :</b>	
<b>LA RECHERCHE, LE VIVANT, LE RÉSEAU :</b>	
<b>TROIS PILIERS DES COMMUNS DE LA CONNAISSANCE</b>	31
<b>LES COMMUNS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
<b>ET DE LA SANTÉ</b>	32
<b>Charlotte Hess</b>	33
Inscrire les communs de la connaissance dans les priorités de recherche	
<b>Prabir Purkayastha &amp; Amit Sengupta</b>	55
Replacer les besoins humains au cœur de la science	
<b>Jean-Claude Guédon</b>	67
Connaissance, réseaux et citoyenneté : pourquoi le libre accès?	
<b>Philippe Aigrain</b>	77
De l'accès libre à la science ouverte	
<b>Leslie Chan, Subbiah Arunachalam &amp; Barbara Kirsop</b>	86
La chaîne de la communication dans les sciences de la santé : des chercheurs aux praticiens, l'impact du libre accès	
<b>Gaëlle Krikorian</b>	105
Accès à la santé ou renforcement des droits de propriété intellectuelle : enjeux des normes internationales	

<b>NOURRIR L'HUMANITÉ:</b>	
<b>LES SEMENCES ET LES SAVOIRS PAYSANS</b>	116
<b>Guy Kastler</b>	117
Les paysans sont-ils les protecteurs des semences locales?	
<b>Adelita San Vicente Tello &amp; Areli Carreón</b>	132
Mainmise sur les semences du maïs dans son berceau d'origine et de diversité génétique	
<b>Collectif français contre la biopiraterie</b>	141
Biopiraterie	
<b>CONTENUS CULTURELS, CONTENUS ÉDUCATIFS:</b>	
<b>LES OUTILS D'UNE CIRCULATION UNIVERSELLE</b>	144
<b>Hala Essalmawi</b>	145
Partage de la création et de la culture: les licences Creative Commons dans le monde arabe	
<b>Ahrash Bissel &amp; James Boyle</b>	156
Vers la création d'un bien commun au service de l'enseignement	
<b>Déclaration du Cap</b>	169
Débrider le potentiel des ressources éducatives partagées	
<b>PARTAGER EN RÉSEAU OUVERT:</b>	
<b>LES COMMUNS DU NUMÉRIQUE</b>	174
<b>Hervé Le Crosnier</b>	175
Leçons d'émancipation: l'exemple du mouvement des logiciels libres	
<b>Valérie Peugeot</b>	192
Le web des données laisse-t-il une place au bien commun?	
<b>Michel Bauwens</b>	211
Du design ouvert aux fabrications coopératives	

<b>DEUXIÈME PARTIE :</b>	
<b>LES COMMUNS DE LA CONNAISSANCE: UNE MISE EN MOUVEMENT DANS UN MONDE GLOBALISÉ</b>	223
<b>DOMAINE PUBLIC ET BIENS COMMUNS</b>	224
<b>Communia</b>	225
Manifeste pour le domaine public	
<b>Anupam Chander &amp; Madhavi Sunder</b>	235
La vision romantique du domaine public	
<b>Xuan Li</b>	250
Propriété intellectuelle, normes, domaine public et responsabilités des pouvoirs publics	
<b>LIBERTÉ, DÉMOCRATIE, BIENS COMMUNS: UNE INTIMITÉ RÉAFFIRMÉE</b>	258
<b>Peter Linebaugh</b>	259
Histoire des communs: l'ombre portée de la Grande Charte	
<b>Claire Brossaud</b>	276
Des identités numériques sous contrôle: qui tracera vaincra!	
<b>Hervé Brédif &amp; Didier Christin</b>	287
La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux: menace ou opportunité pour la démocratie?	
<b>LES COMMUNS INTERROGENT LES MOUVEMENTS SOCIAUX</b>	304
<b>David Bollier</b>	305
Les communs, ADN d'un renouveau de la culture politique	
<b>Silke Helfrich</b>	335
Les biens communs, nouvel espoir politique pour le XXI <sup>e</sup> siècle?	
<b>Un mot d'Alain Rey</b>	347
La guerre des « communs »	

## La guerre des « communs »

Les mots ont une histoire. Alain Rey nous raconte celle de « commun » et de ses dérivés. Jouer avec les mots, c'est aussi se les approprier: « *On ne changera pas le monde avec des mots, mais on peut au moins choisir ceux qui diront et accompagneront les changements nécessaires.* »



Diplômé en lettres et en sciences politiques, Alain Rey rejoint l'aventure des éditions Le Robert en 1952. En amoureux des mots, il fait redécouvrir les lexicographes du passé, notamment en rééditant le *Dictionnaire de Furetière* de 1690, et travaille l'histoire de la langue avec le *Dictionnaire Historique de la Langue française* (1992) ou le *Dictionnaire culturel en langue française* (2005).

Alain Rey promeut avec malice dans de nombreux médias les mots, leur étymologie et ce qu'ils cachent ou montrent par-delà les discours. Il a notamment tenu de 1993 à 2006 dans la matinale de France-Inter la chronique *Le mot de la fin*, entre étymologie et décryptage politique.

La mise en place d'un concept nouveau, lié à certaines prises de conscience nécessite des moyens langagiers : des mots, des sens nouveaux. S'agissant donc de communication, le verbe *communiquer*, précisément, représente, avec ses dérivés, une famille de mots latins qui ont fait des petits dans toutes les langues romaines et aussi en anglais – ce qui couvre les moyens linguistiques d'une bonne partie de la planète.

Le mot-clé, en latin, pour exprimer le partage, les relations entre un grand nombre d'humains, s'agissant de biens, de besoins, d'obligations, c'est *communis*. Cet adjectif est formé de *com*, préfixe dynamique qui exprime la réunion, le rassemblement, et de *munis*, qui se disait de tous ceux qui accomplissent un *munus*, autrement dit une charge, une mission, le mot signifiait aussi « offrande », « cadeau ». Les deux éléments remontent à des racines indo-européennes, notamment celle qui exprime l'action de changer (on la retrouve dans *muer* et *muter*) et celle d'échanger, stimulée par le *cum* de *commun*, *commune*, *communiquer*.

*Communis*, dans l'évolution du latin, possède déjà deux valeurs, l'une positive d'appartenance partagée et aussi d'ouverture d'esprit (celui qui est dit *communis* est avenant, ouvert aux autres), l'autre, négative, car ce qui est *communis* pouvait être ordinaire, médiocre, voire en latin chrétien, impur. Paradoxe qu'on retrouve en grec avec *demos*, « le peuple », comme dans les langues modernes issues du latin ou influencés par lui ou par le grec.

En ancien français, s'installe une autre ambiguïté : *commun* s'applique à la majorité, le peuple (*droit commun*, XIII<sup>e</sup> siècle), et cela suppose que certains s'en distinguent, comme dans « le commun des gens » (XII<sup>e</sup> siècle, on dira « le commun des mortels »), et aussi à ce qui correspond au partage ou à l'échange (« d'un commun accord » au XIII<sup>e</sup> siècle ; « être commun à plusieurs personnes » au XII<sup>e</sup> siècle). Ceci implique un autre concept, promis à un brillant avenir, celui de « communication », déjà évoqué.

Le premier sens prend une couleur hiérarchique avec la féodalité. Or, ce sont les usages et le langage des barons normands, après la victoire du normand Guillaume le Bâtard, à Hastings, qui font entrer en anglais le mot *commun*, devenu *common*, qu'on va retrouver dans la *Common Law*, dans le *Commonwealth* (mot à mot « bien, richesse commune »). Employé au pluriel, *commons* correspond au nom d'un

groupe humain, comme le féminin *commune* du français, qui vient du dérivé latin *communia*. Dans *House of Commons*, « house » est germanique mais *commons* est latin et, si elle se dit « pour la majorité, le peuple », l'expression incarne en politique l'ambiguïté entre, la partie inférieure de la représentation populaire, la supérieure étant *House of Lords* et « l'ensemble de la population ». *Commun* et *common* sont colorés d'infériorité, comme peuple, masse et un certain nombre de termes collectifs, sauf quand il s'agit de partage, entre deux personnes (vie commune) ou tout un ensemble (*biens communs*, *common goods*). Alors que *commun*, *communément*, contiennent la valeur péjorative du latin, le même *commun*, *common* en anglais, et surtout *commune*, *communal*, ainsi que *communiste* (qui apparaît en 1706 mais ne s'installe qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle), sont débarrassés du soupçon de médiocrité (mais d'autres soupçons existent). Il en va évidemment de même pour *communier*, pour *communiquer* et ses dérivés, alors que *communauté* est lui aussi capable de péjoration (*communautarisme*).

Un paradoxe sémantique fait que *banal*, qui a rejoint *commun* dans l'expression de la médiocrité, était en fait très proche de *seigneurial* – le ban appartenait au seigneur – et s'opposait à... *communal*, appliqué au fou, au malin, aux terres « communes ». Cependant, depuis ses origines, la langue française emploie l'adjectif *commun* avec sa valeur la plus forte : « qui appartient au plus grand nombre ». Les serments de Strasbourg (en l'an 842), premier texte connu en langue romaine, parlent de *comun salvament* « sauvegarde, sûreté, sécurité commune », pour les deux parties d'un accord politique (en l'occurrence, le partage de l'Empire de Charlemagne). L'idée centrale du mot est bien celle d'appartenance partagée, et ce partage va, on vient de le voir, de deux personnes à un ensemble, socialement majoritaire. En quoi le mot s'oppose à *privé*, *personnel*, *individuel* et se rapproche de *public*. Quant aux éléments péjoratifs qui persistent, comme avec *banal* et *vulgaire*, ils appartiennent à un ensemble de mots ainsi maltraités. Ainsi *vulgaire* qui valait d'abord pour « populaire » et ordinaire, est passé de l'idée « d'ordre », positive, à celle de « quotidienneté répétitive ». Ainsi, *hors du commun*, correspond à « remarquable », et non pas à « privé », « individuel ».

L'échec historique du *communisme* est symbolique et peut entraîner « commun », alors que le capitalisme (momentanément) triomphant est « privé ». On peut rappeler aussi que les *noms communs*

constituent une catégorie de mots capables de véhiculer un concept – par définition « général » – et s’oppose au nom « propre ». Or, à quoi aboutit l’idée, d’abord logique, de « propriété », sinon à celle de privation de tous ceux qui ne sont pas possesseurs légitimés. Ce que dit le mot *appropriation*, et aussi la célèbre formule de Proudhon « *la propriété c’est le vol* ».

Dans l’optique du droit de la propriété, ce qui est « commun » n’est en fait que des miettes laissées par les propriétaires. Les *biens communs*, les *common goods*, ne seraient ils que les restes du capitalisme privé ?

Ce soupçon, déjà grave en ce qui concerne la finance, commence à s’étendre sur les biens matériels, par nature destinés au partage : après l’eau, l’air pur, l’espace est compté et comptabilisé. Défendre les biens communs est devenu un combat général, quotidien, à la fois nécessaire et normal, c’est-à-dire « ordinaire » (l’ordre à changer) et, finalement, commun. On dit : « c’est l’affaire de tous » et Rousseau écrivait dans *Le Contrat social* : « *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale.* »

Mais ceci relève de l’utopie. La mise en commun que la République française prétend libre, égalitaire et fraternelle ne peut se faire que contre des intérêts particuliers, acharnés à se défendre et à prospérer au dépens de tous ceux qui y résistent.

La guerre du privé et du public, du particulier et du commun, nourrit l’histoire et la pensée. Devenu économique et financier, le privé, accaparant le capital et le travail, trahit sa nature, alors que le public se retrouve frustré par la loi des biens communs. L’économie qui se prétendit commune et communiste s’est révélée n’être qu’un capitalisme d’État, en outre policier et despotique, pervertissant toute une série de mots : communiste, populaire, démocratique, public... tandis que le capitalisme privé, généralisé, est devenu une prétendue commune mondialisée – Mac Luhan parlait de *global village* – organisant la possession des biens communs, mais au bénéfice de quelques-uns.

Aux dictatures politiques ont succédé de relatives ou fictives démocraties au service d’intérêts privés devenus plus massifs et puissants que les intérêts publics. On parle significativement, en français, de multi-nationales, au-delà des « communs » de chaque État-nation

quant à l'importance financière, et très au-delà de la notion généralisée de « biens communs ».

Car, à cette époque contemporaine de l'Histoire, l'idée « commune » s'est étendue à la planète. Celle-ci, en tant que milieu naturel parasité par les sociétés humaines, est leur bien commun le plus universel, mais aussi le plus compromis. La notion planétaire de ce qui doit être commun à tous les êtres humains est double : sa nature et son importance mises en cause ont suscité la prise de conscience écologique ; l'aberration qui préside à leur répartition, mène à définir des biens qui doivent rester communs, c'est-à-dire partagés. Biens matériels, naturels (l'air respirable, l'eau potable, la terre cultivable...) et artificiels, techniques ; biens spirituels, des croyances aux arts. Or, l'industrie humaine, d'abord collective, commune, est soumise aux intérêts privés, longtemps après la captation du pouvoir politique par quelques-uns, ou par un seul (au masculin avant le XX<sup>e</sup> siècle).

Sans tomber dans l'illusion rousseauiste d'une souveraineté commune, sous les espèces de cette abstraction, le peuple, la lutte pour les *commons*, les biens communs, à extirper de cette autre souveraineté, celle de l'argent, de la finance, contrôlée par une oligarchie, est devenue le seul enjeu d'un changement en profondeur. L'idée révolutionnaire est aujourd'hui mieux portée par le microcrédit que par la violence politique de quasiment tous les pouvoirs étatiques, pour ne rien dire du terrorisme, par nature suicidaire.

On ne changera pas le monde avec des mots, mais on peut au moins choisir ceux qui diront et accompagneront les changements nécessaires. Parmi eux, ces mots du partage et de la mission à accomplir, que le français, les autres langues romanes, l'anglais... ont hérité du latin, *cum* et *munia*, perdus mais présents dans *commun*, *commune* et *commons*, toujours actifs et alimentant des concepts devenus révolutionnaires, à la manière des énergies renouvelables.

# Manifeste pour la récupération des biens communs

La privatisation et la marchandisation des éléments vitaux pour l'humanité et pour la planète sont plus fortes que jamais. Après l'exploitation des ressources naturelles et du travail humain, ce processus s'accélère et s'étend aux connaissances, aux cultures, à la santé, à l'éducation, aux communications, au patrimoine génétique, au vivant et à ses modifications. Le bien-être de tous et la préservation de la Terre sont sacrifiés au profit financier à court terme de quelques-uns.

Les conséquences de ce processus sont néfastes. Elles sont visibles et connues de tous : souffrance et mort de ceux qui ne peuvent accéder aux traitements brevetés et que la recherche orientée vers un profit commercial néglige, destruction de l'environnement et de la biodiversité, réchauffement climatique, dépendance alimentaire des habitants des pays pauvres, appauvrissement de la diversité culturelle, réduction de l'accès à la connaissance et à l'éducation par l'établissement du système de propriété intellectuelle sur la connaissance, impact néfaste de la culture consumériste.

Le Forum Social Mondial de 2009, à Belém, Pará, au Brésil, se déroule au moment particulier où la globalisation néolibérale, dominée par des marchés financiers hors de tout contrôle public, échoue spectaculairement. Il se produit aussi au moment où émerge une prise de conscience qu'il y a des biens d'usage commun à tous les êtres humains, et à la nature elle-même, lesquels ne peuvent en aucun cas être privatisés ou considérés comme des marchandises.

Cette prise de conscience s'appuie sur une vision de la société qui place le respect des droits humains, la participation démocratique et la coopération au cœur de ses valeurs. Les initiatives alternatives se développent dans de nombreux domaines pour la défense de l'eau et des fleuves, de la terre, des semences, de la connaissance, de la science, des forêts, des mers, du vent, des monnaies, de la communication et des intercommunications, de la culture, de la musique et des autres arts, des technologies ouvertes et du logiciel libre, des services publics d'éducation et de santé, de l'assainissement, de la biodiversité et des connaissances ancestrales.

Les signataires du présent Manifeste, lancé au Forum Social Mondial de 2009, appellent tous les citoyens du monde et leurs organisations à s'engager dans l'action pour la récupération et la mise en commun des biens de l'humanité et de la planète, présents et à venir, afin que leur gestion soit assumée dans une démarche participative et collaborative par les personnes et les communautés concernées et à l'échelle de l'humanité dans la perspective d'un monde soutenable.

Les signataires appellent tous les citoyens du monde et leurs organisations à approfondir la notion de biens communs, à partager leurs approches et leurs expériences pour la dé-privatisation et la dé-marchandisation des biens communs de l'humanité et de la planète, à articuler les luttes de leurs propres organisations, en renforçant mutuellement leurs campagnes et leurs initiatives.

# Libres Savoirs : le sommaire

*Les biens communs, une utopie pragmatique*, par Valérie Peugeot.

*Autour du manifeste*, par Frédéric Sultan

## 1. La recherche, le vivant, le réseau : trois piliers des communs de la connaissance

Les communs de la recherche scientifique :

Charlotte Hess, Prabir Purkayastha & Amit Sengupta, Jean-Claude Guédon, Philippe Aigrain, Leslie Chan, Subbiah Arunachalam & Barbara Kirsop, Gaëlle Krikorian

Nourrir l'Humanité : les semences et les savoirs paysans :

Guy Kastler, Adelita San Vicente Tello & Areli Carreón

Contenus culturels & éducatifs : Ahrash Bissell & James Boyle, Hala Essalmawi,

Partager en réseau ouvert : les communs du numérique :

Hervé Le Crosnier, Valérie Peugeot, Michel Bauwens

## 2. Les communs de la connaissance : une mise en mouvement dans un monde globalisé

Domaine public et biens communs : Communia, Madhavi Sunder & Anupam Chander, Xuan Li

Liberté, démocratie, biens communs : Peter Linebaugh, Claire Brossaud, Hervé Brédif & Didier Christin,

Mouvements sociaux : David Bollier, Silke Helfrich

Postface : *La Guerre des « communs »* par Alain Rey



## Bon de commande

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

E-mail : ..... Tél. : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Pays : .....

Je désire une facture au nom et adresse de (si différent) :

.....  
.....

produit	Réf	Prix unitaire	quantité	total
Libres savoirs	978-2-915825-06-0	29 €	x	=

Frais de port : 3 € pour la France métropolitaine  
(voir <http://cfeditions.com> pour les autres pays)

TOTAL :

Je joins un chèque bancaire d'un montant total de ..... € à l'ordre de C&F éditions,  
et je retourne ma commande à C&F éditions, 35 C rue des rosiers 14000 Caen, France

**Pour toutes les commandes, et pour les produits électroniques > <http://cfeditions.com>**

Cartes bancaires acceptées, Paiement sécurisé

